

216

LE CONSEIL DE BERNE à l'Évêque de Lausanne¹.
De Berne, 5 janvier 1528.

Minute originale. Arch. de Berne. Moriz von Stürler. Op. cit.,
p. 236.

SOMMAIRE. Après avoir déploré l'accident qui les prive de la présence de l'Évêque, MM. de Berne lui demandent de permettre à ses théologiens les plus savants d'assister à la Dispute. Un héraut a l'ordre de les accompagner jusqu'à Berne et de les reconduire chez eux.

Ea devotione qua in Christum, servatorem nostrum, nos totos dedere debemus, quantum vos concernit premissa, reverendissime Pater! Reddite nobis sunt literæ vestræ², quibus *insperatum casum vestrum intelleximus*, mirum immodum [i. in modum] ex hoc tristitiâ affecti: nam certò scimus vestram, juratissimorumque vestrorum doctorum virorum presentiam huic nostro negotio maxime profuisse (*sic*).

Quò autem spe nostra non frustremur, quum Reverende Paternitati Vestre per valetudinem adversam non liceat, nec fieri possit propriâ personâ nobis adesse, saltem *doctos vestros, quos paratos scimus*³, huc transmittat; nam ex predictis literis vestris satis percepimus, illas ex viri Sacræ Scripturæ periti officinâ prodiisse. *Hunc suosque similes ad nos mittatis*, quum aliàs promptissimi sint in limistropho loco aut scriptis contendere⁴. Ut autem illi de salvo

¹ On lit en tête de la minute du Chancelier: « Losen. Doctores. »

² Voyez le N° 215.

³ Les Bernois se réfèrent à ce que l'Évêque disait dans sa lettre du 4 janvier, p. 93, lig. 15-20.

⁴ MM. de Berne devaient tenir à ce que les partisans de l'ancienne Église fussent présents à la Dispute; mais ils trouvaient les théologiens catholiques des pays romands du voisinage fort peu disposés à y assister. La réponse de Neuchâtel ne pouvait pas être favorable, Jean Gugelberg de Fribourg, qui gouvernait alors le comté pour les cantons suisses, étant hostile

conductedu et commeatu certi sint, hunc presentem caduceatorem ad eos transmittimus, qui illos huc conducat, et absoluta disputatione salvos omnique molestiâ liberos reducat. Hiis assentite, Deique gloriæ consulatis, nostreque instanti petitioni locum detis. Quod si non fiat, certum habeatis, [nos] omnia quæ jure pastoralis in ditio-nibus nostris habere pretenditis, vobis denegaturos⁵.

Valete pontificaliter. V Januarii. M.D.XXVIII^o.

[CONSUL SENATUSQUE URBS BERNENSIS.]

au dessein des Bernois. (Voy. la lettre allem. de Jean Landoz à MM. de Berne, datée de Neuchâtel, le 4 janvier 1528. Arch. bernoises.) L'appel adressé aux prêtres de *Morat*, d'*Echallens* et de *Grandson* fut infructueux, à cause de l'opposition de Fribourg, qui partageait la souveraineté avec Berne dans les bailliages mixtes. (Voy. la lettre de Fribourg à Berne du 28 décembre 1527, et celle de Jean Studer, avoyer de Morat, du 3 janvier 1528. Arch. bernoises.) A *Grandson*, l'ecclésiastique le mieux qualifié pour prendre part à la Dispute était *Nicolas de Diesbach*, euré titulaire d'Aigle et de Bex, et ancien coadjuteur de l'évêque de Bâle. Il refusa l'invitation de Berne. Un appel fut encore adressé, le 6 janvier, à *Jacques de Marchepallu*, cordelier de Grandson, et les magistrats bernois lui envoyèrent un messenger qui devait l'accompagner et le défrayer pendant le voyage. La réponse du vieux cordelier, écrite à *Lucens*, où se trouvait alors l'évêque de Lausanne, est conservée dans les Archives de Berne. Elle est datée du 7 janvier et renferme les passages suivants :

« Gratias immortales, heroyci viri, habeo super impenso michi honore immodico, tristicia vallatus, meroris gladio confossus quòd tantis dominationibus . . . , temporis infelicitate minitante, valeam haudquaquam mandatis adesse. *Proximus, hercle, vobis fui, jecore toto illuc cursitans. At quia pericula glaciæ . . . me edocuerunt, compulsus fui . . . pedem revocare . . .* Haud dedignemini diem vel arduissimum negocium protellare . . . etiam senio in me spectato. Bonum minus est Deum temptare. Valete in dies prosperos! Ex Lucino, 7 Januarii.

Filius vester, Frater JA. DE MARCHEPALLU. »

D'un autre côté, MM. de Berne avaient invité les villes évangéliques de Suisse et d'Allemagne à leur envoyer des représentants des nouvelles opinions. Parmi ces derniers se trouvèrent réunis, à Berne, Capiton, Bucer, Augsburger (V. le N° 183), Ecolampade (V. le N° 207), Marcus Bersius, Wissenburger, Imeli, Séb. Hofmeister (V. le N° 142), Ambroise Blaarer (Voyez le N° 123), Zwingli et Pellican, tous anciens amis de *Farel*, qui put ainsi renouer avec eux ses relations personnelles. (Voyez Stettler, op. cit. II, 3 et suiv. — Hottinger. Helv. Kirchengesch. III, 400 et suiv. — Ruchat, I, 368 et suiv. — J. de Müller. Trad. de C. Momard et de L. Vulliemin, X, 329 et 330.)

⁵ Voyez le Manifeste de la Dispute, au haut de la p. 56.

217

LE CONSEIL DE BERNE à l'Évêque de Lausanne ¹.
De Berne, 12 janvier 1528.

Minute originale. Archives de Berne. M. von Stürler, op. cit., p. 239.

(COMPOSÉE PAR GUILLAUME FAREL ².)

SOMMAIRE. Nous espérons que Votre Paternité s'inspirant des obligations de sa charge et du souvenir de nos services ne refuserait pas d'assister à la Dispute et d'en partager avec nous la direction. *Le premier devoir d'un évêque* n'est-il pas, en effet, de procurer à son troupeau la Parole du salut? Et puisque cette Parole a été obscurcie dans presque tous les pays du monde, comme le prouve évidemment la conduite des chefs de l'Église, pouvions-nous faire une chose plus louable que de comparer avec les Écritures l'Évangile qu'on nous a prêché?

Déçus dans l'espoir que nous avions fondé sur votre présence, nous comptions d'autant plus sur le concours empressé de vos théologiens. L'assemblée avait soif de vérité; mais ces docteurs, oubliant leurs devoirs, se sont éloignés subitement, sans nous donner aucune explication! Nous en éprouvons un très-vif déplaisir, et nous vous prions de les avertir que s'ils se permettaient de diffamer notre sainte entreprise, nous agirions de manière à les en faire repentir, ainsi que ceux qui les approuveraient en cela. Après la conclusion de la Dispute, nous en ferons connaître les résultats à Votre Paternité.

Reverendissime Præsul, prævia commendatione debita! *Spes nobis erat Paternitatem Vestram disputationem nostram, ad illustrandum gloriam Dei et sinceritatem fidei nostrorum promovendam duntaxat institutam, suo consilio et autoritate, non honestaturam*

¹ La minute porte en tête les mots « Losen Bischoff » écrits de la main du chancelier Giron.

² Cette pièce a été copiée avec soin par *Farel* dans le registre des Missives Latines de Berne. Vol. J, fol. 272 b. Il nous est donc permis de conjecturer que c'est lui qui fut l'auteur de la lettre originale; car le chancelier n'aurait pu convenablement confier à son ancien professeur le rôle d'un simple copiste (V. N° 192, n. 1).

*tantum, sed et nobiscum moderaturam*³. quò et decentiùs et majori cum fructu veritatis absolveretur.

Considerabamus enim hìc cum officium Paternitatis Vestrae, tum nostra in eam merita. Quid namque magis ex officio episcopi, quàm summam impendere curam, quò suae fidei commissi in tempore cibum vitae percipiant, hoc est, *Verbum salutis* agnoscant? *Quod quàm fuerit non nobis solùm, sed toti ferè orbi obscuratum*, ne dicam (*sic*) prorsus sublatum, *clamat in primis vel primorum in ecclesiastico ordine vita*. Ut igitur nihil aequè pium instituere nos potuimus, quàm exemplo Berceen.[sis] ecclesiae (Acto. 17) scrutari in Scripturis de prædicato nobis Evangelio, *ita jure sanè optimo de Paternitate Vestra sperabamus adjumento nobis*, si non per se ipsam, saltem per doctos suos, *futuram studiosissimè*, id quod certè et nostra in illam studia atque officia meruerant⁴.

His perpensis, *non potuit nobis non molestissimum esse, non solùm P. ipsam non advenisse, sed etiam quos miserat doctos, insalutatis nobis, nondum ad finem disputatione perducta, hinc abiisse*⁵. Erant et sitientes veritatis vires, et indubiè inter nos Dominus, qui se vel tribus in nomine suo congregatis adfuturum promisit. Jam cum illi, et sui (nam esse doctores theologos intelleximus⁶) et Paternitatis Vestrae (quae præcipuum curare hoc quod Eam oravimus ex officio debet) *officiù immemores sese declararunt*, tum expertes adeò omnis humanitatis. ut nobis significare abitùs sui causas non sus-

³ Farel attribue ici à ses supérieurs une intention qui nous paraît très-contestable. Si MM. de Berne avaient réellement voulu partager avec l'Évêque de Lausanne la direction de la Dispute, ils lui auraient communiqué leur dessein plus tôt et sur un ton différent (V. les Nos 208, 212 et 213).

⁴ Berne avait rendu quelques services à Sébastien de Montfaucon, lors de ses démêlés avec le duc de Savoie (1518) et avec les Lausannois (1525).

⁵ Un prêtre de Soleure, qui avait assisté à la Dispute de Berne, écrivait le 29 janvier 1528 : « Gallos quosdam misit Lausanensis [Episcopus]. Sed antequam congregarentur, revocavit eos. » (Ruchat, I, 573.) Cette assertion est confirmée par le passage suivant du Manuel du Conseil de Berne : « Samedi matin 11 Janvier (1528). Un officier de l'Évêque de Lausanne a fait savoir que les quatre savants qui sont ici pour assister, au nom de son dit maître, à la Dispute, ne sont pas autorisés à y prendre part, et qu'ils doivent en conséquence retourner chez eux. On témoignera à l'Évêque de Lausanne, comme il convient, le grand mécontentement de mes seigneurs, qui auraient attendu tout autre chose d'un premier pasteur. » (Voyez Moriz von Stürler, op. cit. p. 77.)

⁶ Trois de ces docteurs étaient étrangers au pays (V. le N° 218). L'Évêque les avait sans doute appelés pour les prédications de l'Avent.

tinuerunt. — verendum nobis est. ut sanctum institutum nostrum. quod illis tam displicuit, ut ab eo, præter ullam rationem et contra suam et Paternitatis Vestræ dignitatem. furtim [sese] subduxerint, iniquis suis præjudiciis sint infamaturi. A quo ut absterreat eos Paternitatem Vestram petimus et jure nostro requirimus. Si namque hujus quippiam auderent, prædicimus id nos ita accepturos, ut procul dubio, favente Domino, futurum sit quod tam eos quàm alios qui ea in re ipsis consenserint, pœniteat. Monemus ergo in tempore.

Reliqua. quæ hac de re Paternitatem Vestram scire volumus, perscribemus. ubi absoluta, favente Christo. fuerit nostra disputatio. Servatori nostro Jesu Christo P. V. commendamus⁷. Datum xii die Januarii, anno XXVIII^o.

CONSUL SENATUSQUE URBIS BERNENSIS.

218

L'ÉVÊQUE DE LAUSANNE au Conseil de Berne. De Lausanne, 21 janvier 1528.

Manuscrit original. Arch. de Berne. M. von Stürler. op. cit., p. 554.

SOMMAIRE. Je désirais me rendre à la Dispute : un événement malheureux m'en a empêché. Le départ subit des savants que je vous avais envoyés se justifie par l'explication suivante qu'ils m'en ont donnée et que je vous transmets : « Pendant six « jours, disent-ils, nous avons attendu le moment où les auteurs des Thèses diraient « enfin quelque chose en langue latine ; mais tout se traite en allemand et l'on discute « devant le vulgaire des questions que l'Apôtre des Gentils réserve pour les savants « les forts et les parfaits. Les auditeurs avaient soif de vérité, nous le reconnaissons « mais pourquoi nous laissait-on là tout décontenancés, sans nous fournir l'occasion « d'exprimer notre pensée ? D'ailleurs, sur la réception d'une lettre de S. M. Impériale. « qui interdisait la Dispute, les Avoyers nous ont fait dire que nous étions libres « de faire ce que nous voudrions. N'ayant pas de temps à perdre, nous sommes re- « partis. » Ces mêmes docteurs m'ont promis de ne parler qu'avec réserve de votre Dispute. Au reste, ils vont quitter le pays, pour retourner à leurs prédications.

Vous me rappelez ma charge d'évêque. En vertu de cette charge, je vous conjure

⁷ Ce qui suit est d'une autre main que celle de Farel.

de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, et j'exige de vous, au nom du Seigneur, de ne rien déterminer en matière de foi avant le futur Concile, ou du moins avant la prochaine Diète imperiale. Dans le cas où vous décideriez quelque chose de contraire aux décrets des saints Pères et des Conciles, je vous prie d'avance de vous dispenser de toute communication que vous voudriez me faire à ce sujet.

Magnifici et potentissimi domini, amici et protectores nostri singularissimi!

Accepimus litteras vestras¹, quibus pro voto nostro per singula respondere non epistolam sed justum prope volumen exigeret. Verùm, ne non nichil respondeamus, quòd sperabitis [l. sperabatis] presentiam nostram disputationi vestre conducere, sperabamus et ipsi simul et cupiebamus pro viribus exequi, nisi adversa fortuna vetuisset.

Causamini de resessu [l. recessu] doctorum quos hujus rei gratia ipsi miseramus, quòd immemores officii et totius humanitatis expertes, non absolutà disputatione, preter rationem, clanculò et vobis insalutatis habierint [l. abierint]. Hanc vestram queremoniam cum illis efficacius ingere[re]mus, tali extemporaneo responso vobis nobisque satisfaciendum putarunt: « Nichil, inquit, incivile et « [in]humanum erga spectandos Consules Bernenses à nobis ex- « [h]ibitum est, qui sustinimus sex dierum spacio² si quid latini sermonis ab auctoribus abxiomatum (quæ vocant) in verbi Dei gratiam depromerentur [l. depromeretur]³: sed spectrum nobis

¹ C'est-à-dire la lettre du 12 janvier (N° 217).

² Les docteurs de Lausanne avaient dû arriver à Berne le 6 janvier (V. le N° 216). Ils en repartirent dans la matinée du 11 (V. le N° 217, n. 5).

³ La *Dispute latine* n'eut lieu que le samedi 25 janvier, MM. de Berne ayant pris, le 6, la décision suivante, qui fut sans doute communiquée à ceux qu'elle concernait: « Les *Welches* disputeront en latin, à la fin. » (V. M. von Stürler, op. cit 74.) — « Lorsque la *Dispute des Welches* s'est ouverte, dit la relation officielle, un docteur welche s'est avancé avec quelques pretres parlant la même langue que lui. Il a attaqué les dix Thèses, et *Guilielmus Pharellus*, prédicateur à Aigle, lui a répondu. Cette Dispute sera aussi imprimée, plus tard, en latin. » (Voy. la relation officielle intitulée: « Handlung oder Acta gehalten Disputation zu Bern... » Zürich. Froschover, am 23 tag Mertz, 1528. In-4°, fol. liiiij.) Les Actes de la Dispute latine sont d'une telle rareté que Ruchat a mis en doute leur publication. Elle est cependant affirmée par Conrad Gessner: « *Ectat Farelly disputatio Bernæ habita Latine, anno 1528.* » D'après Bullinger, cité par Hottinger, *Helvet. Kirchengeschichte*, III, 405. L'adversaire de Farel était un *Docteur de Paris*, et ses arguments n'auraient nullement fait honneur à la théologie scolastique.

« visum est, quo ydiomate nobis incognito res agatur, cum tamen
 « ipsa axiomata latinè acceperimus⁴. Videmus insuper rem chri-
 « stianam penè exulceratam, quia non traditur doctis ventilanda,
 « sed vernaculâ Germanorum ling[u]â vulgò proditur apud pro-
 « miscuam multitudinem, magno christiane concordie detrimento.
 « Doctor gentium habet lac, quo fovet imbeciles; habet cibum so-
 « lidum, quo vegetet [l. vegetat] fortes. et habet sapientiam, quam
 « non apud quoslibet nec in propatulo. sed apud perfectos in oc-
 « culto profert⁵. *Erant sitientes veritatis aures, fatemur*⁶. Cur ergo
 « non imitabantur laïces latino fluentes alveo, cum ibidem stare-
 « mus tanquam multa spectantes sidera? Saltem probassent ora-
 « tionis diluvio quid lateret in nobis, aut saltem nos monuissent
 « ad sustinentiam. Ceterùm, *lectis in Senatu litteris inhibitoriis*
 « *Cesaree Magestatis*⁷, *relatum est nobis, ex Consulum decreto, ut,*
 « *quod bonum in oculis nostris videretur faceremus, quod licentie*
 « *nedum equivalet, sed prestat*⁸. *Satius igitur duximus parare re-*
 « *gressum quàm illic tempus terere, alioqui nobis non ocio absumen-*
 « *dum.* » Hec illi.

Ceterùm, ubi scribitis, verendum vobis esse, ne hii docti nos-
 tra[tes] institutum vestrum, quod sanctum profitemini, sint infama-
 turi, et id a nobis jure vestro requiritis illis inhibendum, ne
 perperàm hoc interpretentur, — dedimus operam, ut sobrietati
 verborum consulant, quod et sponderunt. Verùm quia et ipsi

⁴ Voyez le N° 206, note 18.

⁵ Romains, chap. XI, v. 13; I Corinthiens, chap. II, v. 6; chap. III, v. 2.

⁶ Voyez la lettre précédente, p. 97, ligne 18.

⁷ Ce fut le 6 janvier que MM. de Berne reçurent la lettre de Charles-
 Quint, datée de Spire, le 28 décembre, qui les engageait à renvoyer la Dis-
 pute jusqu'après la Diète impériale (V. note 16). Leur réponse, écrite le
 jour même, repoussait poliment cette invitation. (V. Ruchat, I, 367—368. —
 M. von Stürler, op. cit. p. 239 et 523.)

⁸ Le Manuel du Conseil de Berne ne dit mot de cette autorisation de se
 retirer donnée par les Avoyers aux théologiens de Lausanne. Nous avons
 vu, au contraire, que le Conseil fut fort irrité de ce qu'ils étaient repartis,
 sur l'ordre de l'Évêque (N° 217, note 5). Cet ordre nous semble devoir être
 attribué à des causes politiques. Prince de l'Empire, Séb. de Montfaucon
 dépendait de l'Empereur. Or ce monarque venait de lui envoyer une lettre
 dans laquelle il l'engageait à faire tous ses efforts pour empêcher la Dispute
 de Berne (Voy. Ruchat, loc. cit.). Cette lettre, datée de Spire, le 28 dé-
 cembre, était naturellement adressée à Lausanne, et ne put être remise à
 Séb. de Montfaucon, à Lucens, que le 7 ou le 8 janvier, alors que ses théo-
 logiens étaient déjà partis pour Berne.

ministri verbi Dei sunt, et quadragesimale tempus est in januis⁹, omnes ad Evangelium se accingunt, quorum alter petit *Lutheciam*¹⁰, alius ad *Sequanos*¹¹, alius verò profi[ci]scitur ad *Allobrogos*¹², reliqui suos quisque penates repedarunt¹³.

Quantùm verò negotium nos contingit, *ne invisam eclipsim sacra fides patiatur, ex jure cure nostre hoc apostolico pharmate* [l. *pharmaco*] *mederi visum est*: « Obsecro vos per nomen Domini nostri Jhesu Christi, ut non sint in vobis scismata, et digne ambuletis vocatione qua vocati estis, cum omni humilitate et mansuetudine solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis¹⁴. » Ego quidem, absens corpore, presens autem spiritu, et hoc vobis opto, utinam abs[c]indantur qui vos conturbant¹⁵ ! Hoc suffecerit viris evangelicis, quales vos et speramus et confidimus. Rogamus autem, monemus, et *id in nomine Domini exigimus, ut nichil in fidei causa definiatis absque censura futuri Consilii*, aut saltem noticiâ Conventus imperialis, prope diem in imperiali civitate *Regenspurgy* celebrandi¹⁶, — ne fortè orbis totus, cujus negotium sicut et nostrum agitur, nobis succenseat, et ut accuratius probetis, quæ sit voluntas Dei, placens et perfecta, quæ debet esse scopus et perpendiculum omnium actuum nostrorum.

Preterea, in ipso mox calce litterarum, pollicemini nobis perscribere ea quæ, disputatione vestrà absolutâ, nos scire voletis. Qua in re rogatos volumus, ut *si quid conclusum fuerit sanctionibus sanctorum Patrum et generalium Consiliorum orthodoxorum derogans* (quod non arbitramur), *nec significetis, nec nos huic negotio implicetis*, quoniam nunquam futurum est, ut aliter sentiamus

⁹ Le grand carême de 1528 commença le 1^{er} mars.

¹⁰ Il est peut-être question de Noël Galéot (V. le N° 204, n. 2).

¹¹ C'était probablement un théologien de Besançon.

¹² Par les mots *ad Allobrogos* il faut entendre la Savoie et non pas Genève, dont les magistrats auraient selon Léti (Hist. Genevrina, 1686, II P., p. 461) envoyé à leurs alliés de Berne, sur la demande de ces derniers, trois de leurs théologiens chargés de les représenter à la Dispute. Mais les Actes de celle-ci n'en font aucune mention.

¹³ L'un de ces théologiens était official de Sion, chanoine de la cathédrale de Lausanne, et curé titulaire des Ormonts. Il se nommait *Joannes Grandis* (V. la lettre que Berne lui adressa le 27 mai 1528).

¹⁴ I Corinthiens, chap. I, v. 10; Éphésiens, chap. IV, v. 1—3.

¹⁵ I Corinthiens, chap. V, v. 3; Galates, chap. V, v. 12.

¹⁶ La Diète de l'Empire devait se réunir à Ratisbonne, le 2 mars 1528 (V. la lettre de Charles-Quint mentionnée dans la note 7).

quàm priores Ecclesie Dei columpne, sanctimoniâ et signis corruscantes¹⁷. Valeant prestantissime dominationes vestre, quibus semper futuri sumus adi[c]tissimi. Gratia Domini Jhesu Christi vobiscum! Amen. Lausanne. XII. Kalendas Februarii M.D.XXVIII.

SEBASTIANUS. EPISCOPUS LAUZANENSIS.

(*Inscriptio* :) Magnificis et potentissimis dominis sculteto et consilibus urbis Bernensis. amicis et protectoribus nostris singularissimis.

219

BONIFACE WOLFHARD¹ à Guillaume Farel, à Aigle.
De Strasbourg, 7 février 1528.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Bucer* m'ayant dit, à son retour de *Berne*, qu'il n'avait pas reçu les deux lettres qui vous étaient destinées, je vous écris de nouveau pour vous recommander notre ami *Étienne Stor*, dont l'honnêteté et le zèle vous sont bien connus. Ne pourriez-vous pas lui procurer une place de pasteur dans quelque paroisse bernoise? Quoique son ministère en *Saxe* porte des fruits, il s'afflige d'être contraint à célébrer la Ste.-Cène avec des formes qui ne répondent pas à ses convictions. Je suis

¹⁷ La clôture de la Dispute eut lieu le 26 janvier, et *Berne* publia son Édit de Réformation le 7 février. L'article 2 de cet édit dépouillait quatre évêques (entre autres celui de *Lausanne*) de toute juridiction spirituelle sur les sujets de *Berne*, — ces prélats ayant prouvé, en n'assistant pas à la Dispute, qu'ils se sentaient incapables de maintenir leur doctrine et leur puissance par la Parole de Dieu. (Voy. *Ruchat*, I, 479. — *M. von Stürler*, p. 255.) Dans la relation officielle citée plus haut (note 3), *Berne* insiste encore sur le peu de zèle de l'Évêque de *Lausanne* et de ses théologiens : « Quoiqu'un certain nombre de ses docteurs aient assisté à la Dispute, ils n'y ont pris aucune espèce de part ; mais, plus muets que des poissons, ils sont retournés chez eux : d'où l'on peut conclure à quel point de tels bergers ont à cœur de paître le troupeau chrétien. » (Édition cit. fol. biij.)

¹ Ancien collègue de Farel à *Montbéliard* (V. le N° 151, n. 15, le N° 170, n. 8, et le N° 183, n. 13). En juillet 1527, *Bucer* avait essayé, mais en vain, de procurer à *Wolfhard* une place de professeur en *Silésie* (*Zuinglii* Opp. VIII, 76 et 97).

peu réjoui du résultat de mes travaux. *Le peuple de Strasbourg* semble las du grand nombre des predications, et, comme professeur d'hébreu, je me sens au-dessous de ma tâche. Aussi accepterais-je avec joie un changement de position, si Dieu m'appelait à prêcher l'Évangile à des auditeurs plus zélés. Jusqu'ici je n'ai pu vous rendre la somme que vous m'avez généreusement prêtée, mais j'espère vous prouver que *Boniface* n'oublie pas les *bienfaits*.

Salutem à Domino! Superioribus diebus. *Bucero, Bernam petenti*², daturus eram ad te literas, quas ille, caussatus itineris periculum³, ferre recusabat. Misi deinde binas ad eundem dum *Bernæ* ageret⁴, ut tibi illas exhiberet: at ipse rediens nullas se recepisse affirmat.

Proinde jam rursus scribo, sed idem argumentum: ut videlicet *memor sis Stephani nostri*⁵ *nunc apud Sarones agentis*, fœlici quidem rerum successu, si temporaria spectes, sed conscientia plane afflictâ. Cogitur enim novo quodam missandi genere panem Domini ostentare⁶, id quod supra quàm dici potest hominem discruciat. Age igitur, Farelle charissime, *dato operam, sicubi conditionem magis piam illi apud Bernates quærere possis*. Neque verò opus fuerit multis tibi illum commendare, qui nosti quantum pro gloria Dei zelet⁷, adeoque esse hominem qui vitæ ac morum integritate Evangelio quod profitetur respondeat: nec infœliciter fidei ac salutis Verbo aletur ecclesia cui ipse episcopus præsideat.

Porrò, quod ad me attinet, adhuc in pristina conditione versor, sed parvo fortasse fructu⁸. Nam *plerique jam saturi sunt, quosdam*

² *Bucer* était parti de Strasbourg vers le 2 janvier 1528, et il était arrivé à *Berne* avec *Capiton*, le dimanche 5 janvier.

³ Ce péril n'était pas imaginaire. Haller écrivait à Vadian, le 15 février 1528: « *Argentinienses fratres* fœlicissimè ad suos rediere, a *Berna* ad *Argentiniam* usque sex horis et tribus diebus, etiam per medios hostes et hostium castra transeuntes. » (Bibl. de la ville de St.-Gall.) *Ecolampade* disait aussi, en annonçant l'heureux retour de *Capiton* et de *Bucer*: « *Delusâ adversariorum expectatione domum pervenerunt.* » (Zuinglii, Opp. VIII, 142.)

⁴ *Bucer* n'avait quitté *Berne* que le 26 ou le 27 janvier.

⁵ *Étienne Star*, ancien pasteur de *Liestal*, dans le canton de *Bâle* (Voy. le N° 181, n. 20, et Zuinglii, Opp. VII, 465, 480 et 489). *Capiton* disait de lui: « *Vir pius et integer, innocentia præsertim morum et scientia pietatis magnus.* »

⁶ C'est-à-dire que *Star* devait célébrer la Ste.-Cène selon le rite luthérien, qui était différent de celui de *Bâle* et de *Strasbourg*.

⁷ *Farel* avait entretenu des relations d'amitié avec *Star* à *Bâle* et à *Strasbourg*.

⁸ Voyez la note 11.

*ob contionum frequentiam capit fastidium Verbi*⁹; quare si aliò, ubi major audiendi Verbi fames, vocatus fuero, vocantem Dominum promptus sequar, neque tamen meipsum ingeram, videns quàm vanè currant multi non vocati¹⁰, quamvis vocatio mihi satis firma atque certa videbitur, ubiubi dicendi ostium patebit, eruntque aures audiendi (*sic*).

Cæterùm, quæ christiano ac liberali pectore credidisti hactenus reddendi facultate destitutus fui. At brevi, volente Domino, vel cum fœnore reddam, ut intelligas *Bonifacium* non ingratum neque porrò *beneficium* immemorem. Bene vale, precorque Deum ut te ad pascendam Ecclesiam suam pastorem quàm diutissime vegetet atque conservet! Argentorati, ex tugurio nostro ædis Aurelianae¹¹, septimo Idus Febr. Anno à nato Christo supra sesquimillesimum vigesimo octavo.

Præterea nuper à *Capitone* ac *Bucero* in locum demortui *Casellii*¹² sum suffectus ac velut succenturitus *lectioni hebraicæ*, sed cui ego neque præesse, neque, tametsi maximopere cupiam, diutiùs pro dignitate forsitan respondere queam¹³. Iterum vale. Salutat te *soror nostra*¹⁴ cum fratribus.

Tuus ex animo BONIFACIUS WOLFHARDUS.

(*Inscriptio* :) Pio ac juxtà erudito viro Guile[1]mo Farello, fratri suo charissimo.

⁹ Voyez, dans les N^{os} 167 et 168, les détails donnés par *Roussel* sur les *prédications* qui se faisaient à *Strasbourg*. *Jacques Bédrot* exprimait déjà les mêmes plaintes que *Wolfhard*, dans sa lettre du 26 octobre 1527 adressée à *Ambroise Blaarer* : « *Evangelion*, anteaquam novitatis gratiam exueret, à plurimis magno excipiebatur plausu, at *nunc* plerisque tanquam crambe recocta verè mors est. » (Bibl. de la ville de St.-Gall.)

¹⁰ En 1524, *Wolfhard* n'avait consenti à servir l'église allemande de *Montbéliard* qu'après en avoir reçu un appel en règle (t. I, p. 256).

¹¹ *Wolfhard* étant logé dans les dépendances de l'église de *Ste.-Aurèle*, on peut en conclure qu'il était diacre de la paroisse de ce nom à *Strasbourg*.

¹² *Gregorius Casellius*. Voy. le N^o 163, n. 2, et le N^o 176, n. 11 et 12.

¹³ *Capiton* écrivait à *Æcolampade*, le 19 avril 1529 : « *Bonifacius* [*Wolfhardus*] legit *Hebraicè* perquam doctè, et concionatur tanto populi assensu, ut nihil dubitassem illi quamlibet arduum committere. » (Collection *Simler*, à *Zurich*.)

¹⁴ La femme de *Wolfhard*.

220

LE CONSEIL DE BERNE à Félix de Diesbach, à Aigle.
De Berne, 14 février 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne expriment leur mécontentement du mépris que *la population d'Aigle* vient de montrer pour leurs ordres, et des menées auxquelles ont recouru *les adversaires de la Réformation*. Il faut que *Farel* soit protégé partout dans les IV Mandements et pourvu des choses nécessaires à son entretien. *Nicolas de Grafenried* recevra communication de la présente; il en aidera l'exécution et assistera de ses conseils *Félix de Diesbach*. Une punition sévère est réservée à tous les sujets du Gouvernement d'Aigle qui auraient dorénavant la prétention de gouverner leurs supérieurs.

Nous l'Advoyé et Conseil de la ville de Bernne, à Noble nostre chier et féalz bourgeoey Félix de Diesbach, Lieutenant en Alie¹, nostre salut!

Puis bien que nous nous avons tenuz pour assuré que tu, ensemble nostre conseilieur *Nicolas de Grafenried*², eussiez accompli, donné lieu et mis en exécution nostre exprès mandement lequell avuns donné à maistre *Guillaume Fraell* [i. *Farel*], *prêcheur en Alie*³, — ce non obstant, *avons par rumeur entenduz*, à celluy

¹ Avant le départ du gouverneur *Jacques de Rovérea* (V. le N° 199, note 1), MM. de Berne avaient institué à Aigle (3 juillet 1527) deux lieutenants: *Jean de Bex* et *Félic de Diesbach*. Ce dernier, frère du curé d'Aigle et de Bex [N° 216, n. 4], était par cela même très-mal disposé pour la Réforme.

² Voyez note 12.

³ Après la conclusion de la Dispute, *Farel* passa encore cinq jours à *Berne*. Il en repartit, le samedi 1^{er} février, avec une patente dont le Manuel de Berne fournit le résumé suivant: « Grand et Petit Conseil, 1^{er} février 1528. On donne à *Farel* un héraut pour le protéger, et une lettre ouverte renfermant l'ordre de le laisser prêcher en liberté et de lui prêter assistance dans tous les lieux des IV Mandements où l'on désirera sa présence. »

Outre cette lettre patente, *Farel* dut emporter le Mandement adressé le

nostre mandement non estre satisfait, de quoy avons très-hault regret, principalement que sommes adverty[s] que le dict précheur par aucuns des nostres en Alie est esté receuz en dérision⁴, et, que plus est, nostre mandement mesprisé et déshonoré, et davantaige, que aucuns de noz subjectz d'Alie, lesqueux par cy-devant⁵ et présentement soy sont oposé contre nous et [contre le] fait de la vray foy christiène. en faissant secrètes assemblées, conseil et machinations contre nous, servantes à tumulte, et aussy soy monstre[nt] désobéissant à nous, en détournant le simple peuple par dolz et menasses⁶. Par quoy [ils] les ont dévié de soy faire obéissans et semblables à nous en ouyant la Parolle de Dieu, en desposant la messe et les idoles⁷. leur remonstrant le grand dangier qu'en po-

27 janvier par MM. de Berne à tous leurs sujets, et dans lequel ils annonçaient qu'ils avaient décidé d'établir la Réformation dans leurs territoires, ajoutant que la liberté de chacun devait être provisoirement respectée jusqu'à l'arrivée prochaine des députés chargés d'exécuter la décision prise par les Conseils. (Voy. M. von Stürler, op. cit., p. 81, 82 et 242.) C'est ce document qui est appelé « l'express mandement donné à Farel, » et auquel font allusion ces paroles du Manuel du 1^{er} février : « Écrire à *Grafenried* de faire connaître aux gens d'Aigle ce qui a été décidé, et qu'on n'a pas besoin de tant de prêtres. »

⁴ Cela veut dire qu'à son retour de Berne, *Farel* avait rencontré à Aigle une opposition violente, qui se manifesta encore le Dimanche 16 février. Les catholiques s'attroupèrent, ce jour-là, devant l'église des réformés, et la voix du prédicateur fut couverte par le roulement du tambour (V. Ruchat, I, 487).

⁵ Cette phrase fait peut-être allusion à un rapport non signé dont la traduction allemande existe aux archives bernoises. Ce document, qui nous paraît avoir été rédigé vers la fin de janvier 1528, renferme les passages suivants : « Le Mandat de mes seigneurs [du 27 mai 1527], relatif à la libre prédication de l'Évangile, n'est point observé . . . car les prêtres s'efforcent d'arrêter le cours de la Parole de Dieu et agitent le peuple. [L'instrument de cette œuvre est] particulièrement *le Syndic*, qui, malgré *le lieutenant* [Jean de Bex] . . . a usé de toute son autorité pour amener le peuple à Aigle et dans les IV Mandements, après la fête de St. Jacques (25 juillet 1527), afin de chasser *le prédicateur* que mes seigneurs ont établi à Aigle. Et peu s'en est fallu qu'il n'y ait eu [alors] une grande effusion de sang ; car le parti du Syndic voulait assaillir ceux qui tenaient pour le Mandat de mes seigneurs. »

⁶ Allusion aux menées des syndics du Gouvernement d'Aigle (V. le N^o 198).

⁷ *Farel* avait été témoin de la suppression de la messe et de la destruction des images qui avaient eu lieu à Berne, dans la journée du 27 janvier, par l'ordre du gouvernement. Il avait donc pu exhorter les réformés d'Aigle

voyt à nous et à eulx survenir. disant. le Pape, l'Empereur, Roy de France, les alliés⁸, et aultres Seigneurs et Princes avoir délibéré de faire guer[r]e contre nous. à cause du dit affaire. et par cestuy moyen les admonestans de demourer de consté [l. du côté de] la foy du pape, etc. Laquelle chose exorse [l. provient] du mauvais fundement.

Touttesfoys espoïrons que tu n'en saiches rien. et en says [l. sois] *innocent*. A ceste cause à toy très à certes comandons le dit précheur tenir en seurté et bonne garde. que ne luy soyt faict oultraige quelconque de faict ne de parolles. Car voullons que [il] préche la Parolle de Dieu en nous quatre mandements d'Alie libéralement. quant ilz sera requis et [que] nécessité le requéra. sans empaiche de nully⁹. Aussy voulons que tu luy fasse provisions de biens de l'esglise, qu'il ait sa chevance en boire et mangé. acoutrement de son corps et aultres choses nécessaires. Car cy-après n'est mestier [l. besoin] d'avoir autant de prebstres¹⁰. Touttesfoys, se présentement n'est possible de le pourvoir des biens de l'esglise. voulons que, ce nonobstant, soyt par toy entertenuz en home de bien. jusqu'au tant que nous luy ordonons honeste pourvision. Sur ce est nostre vouloir. que au [l. le] mandement que à luy puis naguère avons donné¹¹ soyt valide et celluy exécuté. aussy le présent. et que nully soyt si présompneulx de faire allencontre. ne permectre de faire. souz peina de nostre male grâce et indignation. Car. à peuz parolles, ne voulons souffrir. que en cestuy endroit contre nous, ne nostres mandements. soyt dict, faict, ne machiné en sorte que soyt, publicquement ne secrettement. Ccey doyés à yceulx explicquer et doner galiardement entendre. sur ce se saichant entretenir.

Et pource que cestuy nostre vouloir soyt affectuessement mis en exécution, voulons que nostre conseiller *Nicolas de Grufevriod* ayt notice de cestes, pour faire acomplir et observer nostre

à « se rendre semblables à leurs supérieurs en déposant la messe et les idoles. »

⁸ C'est-à-dire, les cantons catholiques.

⁹ Il résulte de ce passage que *Farel* était encore l'unique prédicateur du pays, ce qui dément l'assertion d'Olivier Perrot mentionnée plus haut (N° 199, note 2). Ce fut seulement le 12 mars 1528 que MM. de Berne ordonnèrent au réformateur de « rechercher des prédicateurs français. » (Voy. M. von Stürler, op. cit., p. 91.)

¹⁰ — ¹¹ Voyez la note 3.

vouloir et à toy baillier conseil et assistance¹², pour mettre en effect ceste nostre ordonnance, et tous ceulx que prétendrons de faire à l'encontre chatoier selon le démérite, ou les nous envoyer, pour les traictés selon que nécessité et le cas requira¹³. Car certes [il] nous semble déraisonnable (comme ilz est) que nous subjectz des quatre mandaments, prestres et laycs, homes et femes, petis et grand[s], soy doient oposer à nous et nous ordonances et estre sy presumptueulc de nous gouverner¹⁴, ce que nullement souffrirons. Sur ce se saichans entretenir. Tesmoing nostre séel. Donn[e]s xiiii Februarii, Anno, etc., xxviii^o.

¹² Nicolas de Grafenried (né en 1446, mort en 1557) avait d'abord été chanoine, puis il avait obtenu à Rome d'être délié de ses vœux. Il exerça trois fois (1509, 1519 et 1525) les fonctions de gouverneur à Aigle. Depuis quelques années il faisait de fréquents séjours dans cette contrée, où il était riche propriétaire. Son grand âge et son expérience lui assuraient beaucoup d'influence sur la population et devaient par conséquent rendre efficace l'appui qu'on l'invitait à prêter au jeune lieutenant. Grafenried partageait d'ailleurs les opinions nouvelles, puisqu'il fut choisi, le 2 mars 1528, pour faire exécuter dans le pays d'Aigle l'édit de Réformation. (Voyez les « Genealogiæ Bernenses » de Gruner, manuscrit de la Bibl. de Berne, le Manuel du Conseil, passim, et notre N^o 222, note 1.)

¹³ Le procès-verbal de la séance du Conseil du 14 février renferme ce détail, qui aurait dû trouver place dans la présente lettre : « Envoyer à Berne le prêtre. Mes seigneurs lui montreront quel notaire a signé les Évangiles. » (Voyez l'ouvrage précité de M. de Stürler, p. 87.) C'était une réponse au passage suivant du rapport sus-mentionné (V. note 5) : « Un nommé Glaudo Maille a dit qu'on devrait bien lui montrer le notaire qui a signé et confirmé l'Évangile. »

¹⁴ Le document cité dans la note 5 dénonçait aux magistrats bernois les faits suivants : « Ils [les récalcitrants] veulent continuer à chômer les fêtes supprimées par nos seigneurs et faire dire les messes pour les morts selon la coutume reçue. Quand on parle du Mandat de mes seigneurs, quelques gens disent que c'est une affaire qui n'est pas du ressort de mes seigneurs, mais de celui des IV Mandements. Ils ont déchiré le Mandat qui avait été affiché aux portes des églises et qui ordonnait qu'on prêchât l'Évangile. D'autres se vantent que dans les choses où ils ont le droit pour eux, ils sauront bien se faire justice. »

221

WOLFGANG CAPITON à Guillaume Farel, à Aigle.

De Strasbourg (vers la fin de février 1528 ¹).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Je vous envoie un frère que j'ai relevé de ses vœux monastiques. Le teinturier, le tailleur et le barbier ont successivement concouru à cette métamorphose, et voilà *notre ancien moine* habillé, comme vous, d'une robe noire. Mais parlons sérieusement. Je crois que ce frère pourra vous aider comme évangéliste, car il est Français : il est simple, mais pieux et plein de bonne volonté. Faites en sorte que par son travail il puisse gagner sa vie près de vous ; sinon, envoyez-le en *Savoie*. Je vous adresse ce qui est imprimé d'*Osée* ; je dédierai ce travail à *la Reine de Navarre*. *Bucer* publie son commentaire sur St. Jean ; mais je doute que le mien soit prêt pour la foire [de mars].

Gratiam et pacem! *Fratrem hunc simplicem*, sed amantem Christi, nuper excepi hospicio, quem convictu octo aut decem dierum exploratum *de sacramento monachismi exautoravi*, autoritate sacrosanctæ sedis romanæ fultus, qua fungor in hac parte, ut scis. Nam erat qui, accepto precio, cucullam cinericeam² nigrore inficeret, et sarctor qui nobis Gallicum sacerdotem protinus reddidit ; sic enim nobis apparet : est in toga ejus (*sic*) tuæ similimâ. Præterea contubernalem habeo, qui tonsoris partibus perfunctus est, et, raso capite, nobis militem [i. militem] ex monacho præstitit : verticem enim attonsum puto militiæ notam.

Exiquo itaque *viatico instructum ad te, mi Farelle*. ut seriò loquar. propterea *abmandari*, quòd *Gallus est linguâ*. moribus non impiis, animo ad quemvis laborem subeundum paratus. nisi me. ut sæpe fit. conjecturæ fallunt (*sic*). Præterea, *non invidiosus Evangelio Christi prædicando*. quod mihi videatur seriò Christianus. Tu fac. ut alicubi istius viciniae victum opificio aliquo quæritet. aut si

¹ Voyez les notes 6 et 9.

² Ce moine appartenait probablement à l'ordre des Frères-Mineurs.

commode nescis, jube ut *Sabaudis* se inserat³. Scribe, queso, sæpius, etsi nihil scribendum, quidnam Dominus tecum et cum hoc fratre designarit.

Fama est *Gallum*⁴ mortuum, quod *Hispano*⁵ fœcundum argumentum erit durioris tragediæ. Sed hæc quid ad nos? De *Hosea mitto* quantum impressum est⁶; reliqua propediem es habiturus. Inscribam *Reginæ Navarræ*, nam *Cornelio*⁷ promiseram. *Bucerus Joan.[nem] ædit*⁸; sed vereor ne, perfidiâ impressoris, meus labor ad nundinas non absolvatur⁹. Vale, charissime frater, et ora Dominum pro me: mutuûm facies. Argentinæ.

CAPITO tuus.

(*Inscriptio* :) Wilhelmo Farello, charissimo fratri meo, ministro Christi in Elen.

222

LE CONSEIL DE BERNE à Félix de Diesbach, à Aigle.
De Berne, 5 mars 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. A la requête des paroissiens de Bex, MM. de Berne ordonnent à Diesbach d'abolir la messe et les images dans cette paroisse, ils lui enjoignent d'en faire autant partout où la majorité se prononcerait aussi en faveur de la Réformation. Dans les

³ Le mot « Sabandi » désignait alors les habitants du pays de Vaud aussi bien que ceux de la Savoie proprement dite.

⁴ François I.

⁵ Charles-Quint.

⁶ Il veut parler de son commentaire sur le prophète Osée (V. le N° 227).

⁷ Pseudonyme de *Michel d'Arande* (V. le N° 182, n. 8).

⁸ Voyez la lettre de Bucer à Farel du 15 avril 1528.

⁹ La crainte qu'exprime ici Capiton était fondée. La foire de Francfort commençant le 19 mars, cette année-là, l'impression du commentaire sur Osée aurait dû être terminée par *Jean Hervag* avant le 10 mars: mais cet ouvrage ne fut publié qu'au mois d'avril.

communes où les *Évangéliques* sont en minorité, ils doivent attendre la venue des députés bernois. Cependant *Farel* continuera ses prédications, sans que personne ait le droit d'y mettre obstacle.

L'Advoyé et Conseil de la ville de Berne à Noble nostre cher et féal bourgeois Félix de Diesbach, lieutenant en Allie, nostre salut!

Non obstant que ces jours passés aviens fait ordonnances, touchant l'abolition des idoles et messes es nostres quatre mandaments d'Allie, de remettre celluy affaire sur nous ambassadeurs que en brief enverrons par delà¹, ce néanmoins, depuis qu'entendons que la plus part de nous chers et féalx subgectz de nostre dicte Seigneurie sont de bon vouloir de se conformer à nous, expressément les paroichiens de *Bex*, ainsi que leur supplication à nous proposée devise², — voulons et commandons expressément que les idoles, messes et aulters [i. autels] en icelle église et paroiche de *Bex* soient incontinant oustées, et aussy es aultres églises d'Allie³, *Olon*, *Ormont* et *Norille*, se la plus part des parroichiens des dictz lieux sont en vouloir de nous obéyr et nous ensuivre en cestuy endroit : ce que une chescune des dictes parroiches peult faire de se-mesme [i. soi-même], sans contrediction ne inhibition des aultres, ne de nulli⁴.

¹ Le 2 mars, le Conseil de Berne avait pris la décision suivante : « On enverra une ambassade à *Aigle*, à cause de la Réformation. » Nicolas de Grafenried, Antoine Butschelbach et Jean-Rodolphe Hetzel de Lindnach furent désignés à cet effet. Ces deux derniers reçurent leurs instructions le 12 mars, et ils durent arriver le 14 à *Aigle*, où se trouvait leur collègue Grafenried. Ils avaient pleins pouvoirs pour assigner un traitement à *Farel*. (Voyez le registre intitulé : « Instructions-Buch der Statt Bern. » A, fol. 96-102, aux archives bernoises, et M. von Stürler, op. cit. p. 90 et 91.)

² Cette pièce n'existe pas aux Archives de Berne.

³ Le 2 mars déjà, le Conseil avait décidé qu'on ne dirait plus la messe au château d'*Aigle*, résidence du gouverneur. Le procès-verbal du Conseil du 5 mars est rédigé de manière à laisser supposer que l'abolition de la messe dans la ville même devait s'opérer immédiatement : « On écrira au seigneur Félix [de Diesbach] de supprimer la messe [à *Aigle* ?] et de faire emporter les images au prieuré, — de faire de même à *Bex*, puisque la majorité a été pour l'Évangile, — et, là où la majorité se prononcerait dans le même sens, d'ôter également les autels et de se conformer à notre Réformation. » (Voyez M. von Stürler, op. cit. p. 90.)

⁴ Ruchat prétend (op. cit. I, 487) que ce fut en présence de députés bernois envoyés à *Aigle* avant l'ambassade décrétée le 2 mars (V. note 1), que les paroisses de *Bex*, d'*Aigle* et d'*Ollon* prirent la décision d'embrasser la Réforme. Cette première députation est entièrement imaginaire, puisque

Mais les parrochiens que ne pourroint fère ne trouver *le plus* en leur parroiche d'ousté [l. pour ôter] les images, messes et auters, iceulx peulvent attendre la venue de nous dicts ambassadeurs⁵, — tousjours réservans que *maistre Guillaume Farel* puisse et doije prêché la Parolle et saints Évangiles de Dieuz en nous dicts quatres mandaments d'Alie, sans contrediction de nulli. Et pour ce que cestuy nostre mandement soit mis en effect et à celluy obéy, voulons que soit publié et exécuté comme ilz s'apartient. Tesmoins nostres sél icy plaqué.

Datum v. Martii⁶. Anno, etc., xxviii^o.

223

MARTIN BUCER à Guillaume Farel, à Aigle.
De Strasbourg, 7 mars (1528¹).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Je désirerais prendre connaissance de *votre écrit*; veuillez en faire une copie pour moi et me communiquer vos observations sur le travail que je vous adresse.

Les Anabaptistes font beaucoup de mal à notre église et ils reproduisent d'une ma-

la présente lettre, datée du 5 mars, laisse les paroisses libres de se prononcer « *de soi-même*, » et que ce n'est que pour le cas où les réformés s'y trouveraient en minorité qu'ils doivent attendre « la venue de nos ambassadeurs. » Ces derniers n'eurent à intervenir que dans les paroisses de *Noville* et des *Ormonts*, où la majorité restait attachée à l'ancienne église, tandis que dans les autres paroisses ils purent se borner à exécuter les instructions qui leur avaient été données le 12 mars et qui étaient ainsi conçues : « Mes seigneurs ayant appris que *ceux d'Aigle, d'Ollon et de Bex ont rejeté la messe* . . . vous devez leur exprimer le contentement que mes seigneurs en ont ressenti, les exhorter à persévérer dans leur entreprise, à supprimer les autels et à brûler les images, sans les vendre ni les laisser emporter du pays. » (V. *Pouvrage* de M. de Stürler, p. 273.)

⁵ Voyez la note 1.

⁶ Le lendemain, Berne fit écrire à Diesbach une lettre dont la minute n'a pas été conservée, mais dont le Manuel fournit le résumé suivant : « On écrira au lieutenant d'Aigle d'instruire le procès de ceux qui ont fait du tumulte. »

¹ Le millésime est fixé par le fait mentionné dans la note 10.

nière frappante ce que St. Paul appelle *l'hérésie*. Nous vous envoyons un Français, dont notre ami [*Capiton*] a bon espoir, mais qui, en réalité, s'est montré très-inconstant et très-faible. Étudiez bien son caractère; soyez ferme et sévère avec lui. Adieu. J'espère que le Seigneur me permettra une fois de m'entretenir avec vous plus longuement qu'à Berne. *Louis* n'a pu se décider à vous rejoindre, bien qu'il soit un véritable enfant de Dieu. Il vous salue, ainsi que *ma femme et mes enfants*.

P. S. Nous vous envoyons encore un Français, excellent jeune homme et dont vous pourrez utiliser l'éloquence.

Salve in Domino! Litteræ per *Be[r]chtoldum*² satis tutò et commodè ad nos perferri possunt; illi posthac credes quæ ad nos scripseris. *Valde optarem illa videre quæ scripsisti, et oro eadem iterum scribas*³. Nostram ecclesiam mire vastant *Catabaptistæ*⁴, in quibus ipsissimum illum morbum videas quem Paulus *Hæresim* vocat⁵: tantùm id quærunt, ut ecclesias scindant et vastent. Id mali, multi, offensi eorum hypocrisi, nolunt satis agnoscere. *Dabit tibi hic frater quod legas et judices*, et indices illi quid putes meo consilio profuturum, *quid etiam in posterioribus queat rectiùs tractari*⁶.

Gallum quem mittimus è more ipse explora. Valde apud [nos] variavit; valde infirmum sese exhibuit, et hæc ἐμφοτικῶς intelligas; quare vide, vigila, attende, forma. Noster ille *שׂוֹרֵךְ*⁷ *scis ut sæpe facilius est quàm par sit*, et nimium sibi spei sæpe, sine caussa, de hominibus pollicetur. Meum consilium est, ut Christum illi⁸ fortiter commendes, et non nimis molliter initio hominem tractes⁹; sic tamen, ut in loco nihil candoris desideret: quod in præstare melius poteris per Dominum quàm ego consulere.

² *Berthold Haller*, pasteur à Berne.

³ Nous ne possédons pas l'écrit de *Farel* auquel Bucer fait allusion; mais nous supposons qu'il s'agissait d'une lettre théologique relative au *libre arbitre* et adressée à B. Haller (Voyez la lettre de Farel à Bucer du 10 mai 1529).

⁴ Voyez le N° 205, renvoi de note 7.

⁵ I Corinthiens, chap. XI, v. 19.

⁶ Il ne peut être question ici du commentaire sur St. Jean que *Bucer* achevait de publier dans ce moment (V. le N° 221, renvoi de note 8 et n. 9). Il s'agit de son commentaire sur les Psaumes, qui parut au mois de septembre 1529 (V. la lettre de Farel à Bucer du 10 mai 1529).

⁷ Le mot hébreu *roseh* signifie en latin *caput*. C'est une allusion au nom de *Capiton*.

⁸ Il faut sous-entendre *Gallo*.

⁹ On peut conclure de ce passage que le Français recommandé par *Capiton* se proposait de résider auprès de Farel et de se vouer à la carrière pastorale.

Vale. Spero Dominum daturum aliquando ut prolixius tecum colloquar, quàm cum *nuper* tibi adessem¹⁰, etiamsi hoc anno id vix sperem futurum. Vale interim. 7 Martii. Argen.[tinæ.] Salutat te *uxor, liberi* (sed me interprete), *Ludovicus*¹¹, qui, cum sit ipsissimus Dei filius, non potuit tamen perPELLI ut ad te iret.

Bu: tuus.

(P. S.) *Mittimus juvenem Aegidium*, mire innocentem et optimo iudicio præditum, *quem puto et facundiâ tibi profuturum*¹². Utere eo si potes; si non, cura ut discat *Bernæ*, vel alibi, artem mechanicam.

(*Inscriptio:*) Suo Farello chariss.

224

LE CONSEIL DE BERNE à l'Évêque de Lausanne.

De Berne, 9 mars 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne se plaignent de ce qu'un moine français converti à la doctrine évangélique a été saisi à Fribourg et conduit dans les prisons de Lausanne. Ils demandent sa libération.

Reverendissime Presul, humili Christianaque devotione premissa!

Absoluta disputatione apud nos¹, cunctisque auditoribus soluto cetu diffluentibus, certiores redditi sumus, *monachulum quendam, Gallum*. Franciscanæ hereseos, hinc solvisse². Qui, dum *Fribur-*

¹⁰ Allusion au séjour de trois semaines que *Bucer* avait fait à *Berne* pendant la Dispute.

¹¹ Jeune Français, qui étudiait à Strasbourg (Voyez la lettre de Wolfhard à Farel du 7 mars 1529).

¹² Nous ignorons le nom de famille de ce jeune homme. Il ne paraît pas que Farel l'ait employé comme évangéliste.

¹ La Dispute de Berne s'était terminée le samedi 25 janvier.

² Ce moine s'appelait *Jean Clerc* ou *Le Clerc*. A la nouvelle de sa

gum adpulit, fucatâ illâ religione in Christianam conversâ. nos christianè egisse in Cœna predicabat. Illicò a *Friburgensibus* capitur³, vincitur, Paternitati Vestræ, inauditus, vinctus adducitur, acsi falsæ hereseos reus esset accusatur. Hec est illa cum pientissimo tragœdia! Quæ res nos *mîrum immodum* [i. *in modum*] *angit, quòd cum illis qui prefatæ disputationi adfuerunt, veræque fidei divinitûs adflati adstipulantur, ita inhumaniter agatur*, nostro salvoconducto infracto⁴.

Ob id R. Paternitatem Vestram instantissime precamur, christianoque affectu admonemus [ut] prefatum monachum incolumem abire sinat. nostri publicati salvoconductûs contemplatione. Quod si aliter quàm speramus eveniat, certò sciatis nos egro animo laturos. Quocirca, ut in hoc honori nostro consulamus, vestram benignam respensionem per presentium latorem postulamus⁵. Gratia Domini nostri Jesu Christi sit cum nobis omnibus! Datum viii Martii, Anno M.D.XXVIII.

CONSUL SENATUSQUE URBS BERNENSIS.

captivité, *Farel* envoya aussitôt un exprès à Lausanne, pour s'informer de son sort (Voyez la lettre de Berne du 3 avril au capitaine de Chillon).

³ Le gouvernement de Fribourg avait déjà interdit, quelques années auparavant, toute conversation relative au luthéranisme, et il avait même menacé de l'exil les prêtres qui feraient de la nouvelle doctrine un sujet de controverse. Les étrangers étaient devenus l'objet d'une surveillance particulière; le moindre propos suspect était dénoncé aux magistrats. L'historien auquel nous empruntons ces détails ne cite pas moins de trente-deux personnes du canton de Fribourg punies par des amendes ou par la prison, pour avoir lu des livres « hérétiques » ou critiqué la doctrine reçue. *Jean Gossonens* de *Port-Alban* dut payer 100 écus, parce qu'il avait parlé contre la messe. Le prémissaire de Guin, *Barthélemi Schmid*, ayant dit qu'on ne devait pas adorer la Ste. Vierge, fut saisi, garrotté et conduit dans les prisons de l'Évêque de Lausanne. Trois autres prêtres, *Jean Kymo*, chapelain de St.-Nicolas, *Thomas Geyerfalk* (N° 50, note 2) et le chanoine *Félix Lcu* avaient déjà pris le chemin de l'exil. En 1528, un « apostat » fut condamné au feu, mais gracié sous condition. (Voyez *Berechtold*. *Hist. de Fribourg*, 1845, t. II, p. 155 et suiv.)

⁴ Voyez le N° 206, p. 57, deuxième alinéa.

⁵ La réponse de l'Évêque n'existe pas aux Archives de Berne. Nous savons seulement que le gouvernement bernois n'en fut pas satisfait (Voyez la lettre suivante, note 2).

225

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Lausanne.
De Berne, 15 mars 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Berne prie ses combourgeois de Lausanne d'intercéder auprès de l'Évêque en faveur du moine prisonnier *Jean Clerc*.

Nostre amiable salutation devant mise. Noubles, prudans, très-chers et grand[s] amis, et combourgeois très-agréables¹!

Nous avons par deux fois escript à Révérend père en Dieu *Monsieur de Lausanne*, touchant *ung pouvre moine qu'ilz détient*², pource qu'ilz az changé l'habit de *Sainct François*, comme ilz disent, en habit de lay, et aussy qu'ilz az loyé [l. loué] nostre Disputation, en laquelle ilz est esté. A ceste cause, vous prions de tenir proposit au dict Évesque, que se le dict moine n'ast commis aultre délictz, que le laissez aller sans luy faire aultre oultraige. Aultrement y adviserons en sorte, que à ceulx que enfraindrons nostre saulff-conduit, sera remonstré que cella avons à grand regret.

¹ A la suite des différends qui s'étaient élevés entre Sébastien de Montfaucon et la ville de Lausanne, celle-ci avait réussi, malgré l'opposition de l'Évêque, à conclure un traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg (27 décembre 1525).

² La seconde lettre écrite par MM. de Berne à l'Évêque en faveur du moine prisonnier est datée du 15 mars. Elle renferme les passages suivants: « Certo sciatis responsione vestra, super detento monachulo nobis facta, nullo modo nobis satisfactum. Ob id denuo P. V. admonemus, illum ipsum monachum, *Johannem Clericum, Gallum*, abire sinat . . . petentes ut illius fraterculi facinora . . . significetis, illumque interim *omni tortura vitæque periculo salvum servet[is]*. » L'Évêque répondit le 17 mars: « Depuis longtemps nous aurions relâché le moine, afin de vous témoigner notre bienveillance, s'il n'eût été accusé du double crime de perfidie et d'apostasie. Mais, comme il est venu spontanément à résipiscence, nous l'avons laissé aller, sans lui faire subir la torture. » (Lettre datée: « Lausanne, XVI Cal. Aprilis 1528. » Arch. de Berne).

En ce veilliés faire *vostre deivoir*, que le dict moine soit libéré de la prison, et relaxé *sans aucun domaige*³. Ce fesant, nous ferés singulier plaisir à déservir, aidant Dieu, auquel prions vous donner prospérité. Datum Dimanche Oculi, Anno etc. xxviii^o.

L'ADVOYÉ ET CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux Nobles, magniffiques, prudans Seigneurs, Gouverneurs et Conseilz de Lausanne, nous singuliers amis et très-chers combourgeois.

226

OECOLAMPADE à Guillaume Farel, à Aigle.
De Bâle, 22 mars (1528).

Oecolampadii et Zuinglii Epistolæ. Éd. cit. fol. 184 b.

SOMMAIRE. J'ai engagé le porteur à se rendre auprès de vous pour se former à l'œuvre du ministère. Il est *Français* et natif de *Metz*. Je viens d'épouser une veuve pauvre, mais d'honnête famille et assez avancée dans la piété. *L'état religieux de Bâle* est toujours le même, car nous avons encore pour adversaires ceux qui vous ont expulsé de la ville. Cependant le peuple est bien disposé, et la plupart des *Anabaptistes* bâlois ont renoncé à leurs erreurs.

Joannes Oecolampadius Gulielmo Farello, apud Aquileiam Bernensium Christum docenti, suo charissimo fratri.

Gratia et pax à Christo! *Hunc*, mi Farelle, *hominem quidem ignotum mihi, sed, ut apparet, utilem aliquando in ministerio Christi, ad te transire jussi*, et tuo consilio rationem vitæ ingredi. *Gallus est Metensis*¹, et cupivit hic servire; at ego non video qua ratione

³ Le Prince-Évêque de Lausanne n'était pas un souverain absolu. Il ne pouvait promulguer aucune loi sans le consentement des trois États de la ville. Lorsqu'un prisonnier devait être soumis à la torture dans les prisons épiscopales, le Conseil de Lausanne avait le droit de s'assurer que les formes judiciaires étaient observées. (Voyez Ruchat, I, 265, et la note 2.)

¹ Ce Lorrain de Metz ne serait-il point le personnage que Guillaume Farel nomme le ministre *Deodatus*, dans sa lettre du 23 juillet 1528, et qu'il appelle ailleurs *Claudius* (Lettre du 10 mai 1529)? Cette première

illi providerem. Placuit igitur id consilii, ut te accederet, et nummos quos hic insumpturus erat, tecum insumeret, donec Evangelii rationem uberiùs cognosceret, tametsi ignorem quantum ipse profecerit.

Porrò, si ignoras, *notum tibi esto: Domònum mihi*, pro defuncta matre², *sororem uxorem dedisse*, satis Christianam, pauperem quidem, sed honesto loco natam, viduamque³, et expertam crucem aliquot annis. Quam vellem equidem natu majorem, sed nihil juvenilis petulantiaè hactenus in ea apparuit. Tu ora Dominum, ut felix ac diuturnum sit conjugium. Cæterum *res nostræ* hic semper in eodem statu sunt, *impedientibus nos his qui te, vi et factione sua, olim hinc exegerunt*⁴. Plebs bene habet. Cæteros indignos tanta cœna, quid mirum si non habeamus fratres? Non multi divites, non multi sapientes Christum sequuntur. *Anabaptistæ* hic plerique resipuerunt. *Ezechiel propheta* me nunc exercet⁵. Vale. Basileæ, 22 Martii (1528⁶).

conjecture en fait naître une seconde, c'est qu'il pourrait bien être question ici du Père Célestin *Claudius Deodatus*, qui habitait Metz en 1519 et que nous avons rencontré plus tard à Chambéry (Voyez le N° 40, note 2).

² A son retour de la Dispute de Berne, *Æcolampade* avait trouvé sa mère dangereusement malade. Il la perdit six jours plus tard, c'est-à-dire, environ le 3 février. Voyez la lettre qu'il adressait le 11 mars (1528) à Conrad Somius (*Æcolampadii et Zuinglii Epp.* Éd. cit. fol. 189 b.).

³ La femme d'*Æcolampade* s'appelait *Wibrandis Rosenblatt*; elle était fille du chevalier Rosenblatt, colonel au service de l'empereur Maximilien, et veuve de maître Louis Keller. Son mariage avec *Æcolampade* doit s'être célébré entre le 12 et le 15 mars 1528. A cette dernière date, le réformateur de Bâle écrivait à Zwingli: « Te ignorare nolim obvenisse mihi tandem uxorem... Res ita postulabat, defunctâ matre. Nostri pseudoadelphi inde non nihil offensi sunt... » On connaît les plaisanteries d'Érasme sur ce mariage: « Nuper *Æcolampadius* duxit uxorem, puellam non inelegantem. Vult, opinor, affligere carnem. Quidam appellant Lutheranam tragœdiam; mihi videtur esse comœdia. Semper enim in nuptias exeunt tumultus. » (Voyez Rœhrich. *Gesch. der Ref. in Elsass*, II, 79. — J. J. Herzog. *Vie d'Æcolampade*, éd. cit. p. 233-235. — Zuinglii *Opp.* VIII, 149 et 153. — Erasmi *Epp.* Éd. de 1540, p. 632. Lettre du 21 mars 1528.)

⁴ Voyez la lettre où *Farel* raconte de quelle manière il fut expulsé de Bâle (N° 151).

⁵ *Æcolampade* écrivait déjà à Zwingli le 18 août 1527: « Mitto hic tibi, frater, quæ in primum caput *Ezechielis* ad Hessorum principem scripsi » (Zuinglii *Opp.* VIII, 84). Le commentaire d'*Æcolampade* sur *Ézéchiël* parut, après sa mort, à Strasbourg, en 1534, in-4°.

⁶ On lit le millésime de 1527, écrit de la main de *Farel*, à la marge de

227

W. F. CAPITON à Marguerite de Navarre.
De Strasbourg, 22 mars 1528.

In Hoseam prophetam V. F. Capitonis Commentarius. Argentorati,
M.D.XXVIII, in-8°.

(TRADUIT DU LATIN. EXTRAITS.)

SOMMAIRE. Capiton félicite la Reine de Navarre de ce qu'après avoir mis sa confiance tour à tour dans de vaines pratiques et dans une fausse philosophie religieuse, elle est enfin arrivée à la pleine possession de la foi en Jésus-Christ. Il l'encourage à profiter des secours qui sont à sa portée, pour persévérer dans cette voie, et il la remercie de la protection qu'elle accorde aux églises de France persécutées.

A très-illustre, très-religieuse et très-vertueuse Dame Marguerite,
Reine de Navarre, Duchesse d'Alençon, etc., sœur du Roi de France,
— W. Fabricius Capiton souhaite prospérité!

... Très-illustre reine, très-chère sœur, et fiancée de Christ! En vous dédiant mes commentaires sur Osée¹ je ne me propose point de vous rien apprendre; car l'esprit de Christ qui vous dirige vous amène chaque jour à la connaissance de la vérité. Je n'ai point,

l'exemplaire des Lettres imprimées d'Ecolampade et de Zwingli dont il fut possesseur. L'inexactitude de cette date est évidente (V. les notes 2 et 3).

¹ Capiton avait donné des leçons publiques sur le prophète Osée, pendant l'hiver de 1526 à 1527 (Voy. Zuinglii Opp. VIII, 95). Il les publia sous le titre suivant: « In Hoseam prophetam V. F. Capitonis Commentarius. Ex quo peculiaria prophetis, et hactenus fortassis nusquam sic tractata, si versam pagellam et indicem percurreis, cognoscere potes. Argentorati, apud Ioannem Hervagium, mense Aprili. Anno M.D.XXVIII. » Petit in-8° de 284 feuillets, non compris les pièces liminaires et l'Index. On lit au verso du titre: « Quam pie sentiam de Deo, de Christo Deo et homine, de sacramento incarnationis, de regno caelorum et officio Christi, de mysticis signis fidei, de praedestinatione, de servatione totius Israël, de plenitudine gentium, et quo pacto inter electos concordia constare possit, pie lector, legendo haec, quam facile deprehendes . . . »

d'ailleurs, reçu le mandat de vous inviter à persévérer courageusement dans la carrière où vous êtes entrée, ni même celui de vous mettre en garde contre les tentations qui viennent ébranler, comme un bélier, les murailles de votre foi, entourée que vous êtes de ventres paresseux, simulant la piété par amour du gain², et dont l'influence pourrait affaiblir et pervertir peu à peu ceux qui doivent demeurer les fidèles serviteurs de Christ. Ce qui m'empêche surtout d'usurper cette mission, c'est que je sais que près de vous se trouvent bien des hommes plus capables que moi de la remplir. Faut-il vous nommer *Michel d'Arande* d'une si sérieuse éloquence, d'une piété si remarquable, d'une fidélité si scrupuleuse à mettre d'accord son titre et ses devoirs d'Évêque³? S'il le fallait, *Gérard Roussel* n'ouvrirait-il point la bouche en temps utile, lui chez qui le discernement le plus juste s'allie au zèle le plus vif pour la gloire de Dieu⁴? L'un et l'autre occupent, en effet, ainsi que je l'ai appris, la place de prédicateurs dans cette cour de France⁵, où vous tenez votre rang à côté de l'Héroïne votre mère, que sa prudence, sa vertu, sa grandeur d'âme rendent égale aux hommes les plus illustres⁶. Vous pouvez, en outre, toutes les fois que vous le désirez, et vous le désirez très-souvent, je le sais, vous entretenir avec cet aimable, savant et pieux vieillard, *Le Fèvre d'Étampes*⁷, dont l'esprit sérieux, tempéré par une sorte d'enjouement qui sied à son âge⁸, traite avec une grâce pleine de charmes, quand on l'y

² I Timothée, chap. VI, v. 5. Voyez ce que *Toussain* écrivait en 1526 (N° 181, p. 446), après avoir séjourné à la cour de France.

³ *Michel d'Arande* était évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en Dauphiné (V. le N° 164, n. 4, et le N° 178, n. 7).

⁴ Voyez la fin du N° 102.

⁵ Nous avons dit plus haut que *Roussel* et *Toussain* étaient aumôniers de Marguerite de Navarre (N° 190, n. 2). Cette assertion peut se concilier avec les paroles de Capiton, si l'on admet que *Michel d'Arande* était rentré comme prédicateur au service de la reine-mère (V. les N°s 42, 47 et 55).

⁶ Le philosophe *Agrippa*, qui donnait le surnom d'« *impie et perfide Jé-sabel* » à la reine-mère, reconnaissait en même temps qu'après le désastre de Pavie cette princesse avait sauvé le royaume à force d'énergie et de prudence. (Voyez *Agrippæ Opp.* Pars II, Lib. IV, ep^a. 62^a, Lib. V, ep^a. 52^a, p. 882, 884 et 932.)

⁷ *Le Fèvre* était précepteur des enfants de France, qui résidaient alors à Blois (V. le N° 196, n. 2, et le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 341). On peut donc inférer des paroles de Capiton, que la reine de Navarre avait passé une partie de l'hiver à Blois, près de son neveu et de ses nièces.

⁸ Voyez le N° 6, fin de la note 3.

invite, les mystères de notre foi. *Je me tais sur tous ceux qui, dans la France entière, placés sous votre protection* (car ce ne sont pas seulement des frêlons qui volent vers cette ruche) *sont mis à l'abri de la cruauté et des violences de leurs persécuteurs.* C'est à eux, mieux qu'à moi, qu'il convient, ne fût-ce que pour vous témoigner leur reconnaissance, de vous suggérer la prudence quand vous bravez le danger, la mesure quand vous voulez faire le bien, les conseils quand vous cherchez à vous instruire, et les encouragements, quand, au milieu de la carrière évangélique, vous vous sentez peut-être défaillir.

Si donc je vous dédie cet ouvrage, c'est simplement pour dégager ma parole et la promesse que j'avais faite, il y a quelques années, à des amis qui jouissent du privilège de vous appartenir⁹. J'ai choisi dans ce but l'offrande d'un trésor qui ne renferme point mes richesses, mais celles de la science de Dieu. Aussi j'ose espérer, que si vous daignez lire l'interprétation que j'ai donnée de ce prophète, le plus difficile de tous, mais aussi le plus versé dans les choses divines, vous y trouverez quelque instruction. Et vous la lirez, j'en suis certain, car *personne n'est plus assidu que vous à la lecture de l'Écriture Sainte.* J'éprouve une sorte de joie à pouvoir, en vous dédiant ce Commentaire, le placer, pour ainsi dire, dans un édifice consacré à la piété publique. Votre foi est, en effet, pour le vaste royaume de France, un exemple d'autant plus frappant, qu'il est aujourd'hui plus rare, et que les siècles passés en ont à peine montré un pareil. Élevée au sein des délices des cours, vous avez cependant toujours tourné vos pensées vers les choses de Dieu, en vous laissant conduire par la crainte du Seigneur, qui est la pépinière des enfants du royaume et le commencement de la divine sagesse¹⁰. C'est sous cette influence que *d'abord vous avez traversé toute la variété des superstitions*, comme je l'ai appris de témoins oculaires¹¹. *Ensuite vous vous êtes adonnée, selon les idées du temps, à ce qu'on appelle « la contemplation de Dieu¹², »* et vous en avez heureusement profité, si toutefois cette méthode peut porter d'heureux fruits. J'ai lu moi-même deux lettres en français

⁹ Voyez le N° 221, renvoi de note 7.

¹⁰ Proverbes, chap. IX, v. 10.

¹¹ Capiton veut parler des Français réfugiés à Strasbourg et qu'il avait accueillis dans sa maison pendant l'hiver de 1525 à 1526 (V. le N° 168, n. 1).

¹² C'est-à-dire la théologie mystique.

qui vous étaient adressées¹³, et dans lesquelles, à l'imitation de *Nicolas de Cusa*¹⁴, on philosophait sur l'essence et la puissance de Dieu. Enfin l'expérience vous a appris la vanité de toutes ces œuvres et de toutes ces pratiques auxquelles vous vous étiez livrée, le plus souvent sans y mettre votre cœur. Vous avez également éprouvé combien *cette philosophie de haute volée* apporte avec elle de fatigue et combien elle procure peu de satisfaction. Je vois d'ici les crises intérieures par lesquelles vous avez dû passer, quand vous avez senti disparaître successivement votre pleine confiance en vos bonnes œuvres, et en cette lumineuse philosophie sacrée¹⁵, que vous vous représentiez comme la vérité chrétienne elle-même et comme le gage assuré de l'éternité future. *Mais vous avez fini par voir resplendir au milieu de toutes ces ténèbres la vraie lumière et Celui qui est la vie du monde : Jésus-Christ.* C'est Jésus seul. C'est Jésus crucifié qui est devenu l'objet de votre choix; c'est lui qui seul peut vous rendre par son esprit « capable d'accomplir toute bonne œuvre »¹⁶. *Vous êtes ainsi parvenue à ce degré de piété qu'on nomme vulgairement le chemin de la croix.* Croix bienheureuse, qui a seule le pouvoir de nous inspirer le pur amour de Dieu! C'est pourquoi, je ne crains pas de le redire: *cette croix, que portent les églises secrètement disséminées sur le sol de la France, est le chemin qui les conduit vers une gloire d'autant plus assurée que les épreuves dont elles souffrent maintenant sont plus redoutables.* Telle doit être la nourriture d'une Église naissante, car l'expérience démontre que les plus cruelles persécutions sont, pour les plus faibles chrétiens, le plus sûr des encouragements.

¹³ C'étaient probablement deux lettres de l'évêque de Meaux, *Guillaume Briçonnet*.

¹⁴ *Nicolas de Cusa* (1401-1464), né à Cues, bourg situé sur la Moselle, devint cardinal et évêque de Brixen dans le Tyrol. Il a composé plusieurs traités de théologie mystique (*De dato Patris huiusmodi, De quærendo Deo, De Deo abscondito*, etc.) qui étaient fort appréciés au commencement du seizième siècle. En 1509, *B. Rhénanus* écrivait à *Reuchlin*: « Quoniam Cusani, omnium Germanorum doctissimi, opera a se recognita impressioni tradere [*Faber Stapulensis*] in animo habet, elapso jam tempore per literas a me rogavit, ut si quæ superessent ejus viri opuscula, præsertim *Directorium speculantis* . . . exhiberi curarem . . . » (Voyez d'autres fragments de la même lettre dans la note 2 du N° 2.) Les Œuvres complètes de Cusa, 3 vol. in-fol., furent publiées à Paris, en 1514, par les soins de *Le Fèvre d'Étaples*.

¹⁵ Voyez les notes 12 et 14.

¹⁶ II Timothée, chap. II, v. 21, chap. III, v. 17; Hébreux, chap. XIII, v. 21.

Je ne terminerai point cette Préface sans adresser à Dieu d'ardentes prières pour qu'Il vous enflamme toujours davantage de l'amour de sa gloire, et pour qu'Il continue à vous combler de ses dons, à la louange de sa miséricorde! De Strasbourg, le 22 mars 1528.

228

LE CONSEIL DE BERNE au Capitaine de Chillon.
De Berne, 3 avril 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne se plaignent de l'arrestation illégale d'un collègue de Favet emprisonné à Chillon, sur les terres du duc de Savoie. Ils demandent sa libération immédiate.

Nostre amiable salutation devant mise. Noble, singulier et grand amys!

Hier vous aviens [l. avions] rescript à cause d'ung nostre serviteur que détenés en prison¹, lequel estoit envoyé par maistre Guil-

¹ Il est probable que c'est au même fait que se rapporte le passage suivant du Manuel du Conseil de Berne du 15 mai 1528: « Favellus doit s'informer de l'huissier qui a conduit un certain * * * à Chillon et qui l'a trahi. » (Extraits du Manuel communiqués par M. le chancelier d'État Maurice de Stürler.) Le lieutenant d'Aigle avait eu connaissance de cette arrestation par une lettre de M. de Beaufort, capitaine de Chillon pour le duc de Savoie. Il en instruisit MM. de Berne, qui lui envoyèrent, le 2 avril, l'ordre de se rendre immédiatement à Chillon et de remettre au Capitaine la lettre à laquelle ils font ici allusion. Cette pièce renfermait les passages suivants: « Nous avons grand regraict, que ainsy iceux que nous ou les nostres envoyons pour nous affaires, sans cause doient estre prins et détenuz, et souffrir torture cruelle . . . Vous admonestons que icelluy presonnier incontinant délaixés et remettés à nostre Lieutenant d'Alie présent, ensemble son procès, que dictes avoir envoyé à Mons^r de Savoye . . . Et davantage, vous prions que veilliés entretenir ceulx que sont en la jurisdictions de Chablé et aultres sub Mons^r de Savoye, que ne font [l. de telle sorte qu'ils ne fassent] reproche ès nostres touchant ces présentes affaires. » (Voyez le Weltsche Missiven-Buch. A. f. 78 b. Archives de Berne.)

laume Farel, prêcheur en nostre Seigniorie d'Alie, pour aller sercher et faire enqueste d'ung aultre religieux françois² que Monsieur de Lausanne a détenuz, et, sur nostre instante requeste, promis de laxé³. De quoy nous mervillions [l. nous nous émerveillons] que iceulx que sont en nostre service, sans cause debvés ainsy fravailleusement emprisonner sur chemin franc.

A ceste cause, comme par ci-devant, vous admonestons que icelluy détenuz remettés en nostre Seigniorie d'Alie, ensemble les lectres qu'ilz pourtoit, sans aucune dilation. Car pouvés considéré que ne pourriens souffrir que ès nostres feust faict tieul oultraige et violence. Seroit aussy contre les alliances qu'avons avecq Monsieur de Savoie⁴. Pour autant y advisés et considérés les dangier[s] que pourroit exorsir, se le dict presonnier, ensemble les lectres que pourtez [l. portoit], ne sont incontinant libérés.

Nous sommes certains que l'on luy faict tourt, et que l'avés pris sans informations justes et raisonnables. S'ilz estoit malfaicteur (ainsy que vous dictes), le dit nostre amis, maistre Guillaume Farel, ne l'eust pas receuz pour coadjuteur en la Parolle de Dieu⁵. Vous derrechieff requirons de le libéré, et cy-après vous depourteur [l. déporter] de tieulles violences, car ne les sauriens souffrir en sourte que ce soit. Pour autant, veilliés satisfaire à cestuy admonestemens et celluy de hier. Aultrement, sariens [l. serions] constraint d'en faire plaintiff à Illustrissime Seigneur Mons^r de Savoie nostre allié, et après tout cella y mettre ordre et remède nécessaire, pour conservation et seurté des nostres que sont nous soubjects et serviteurs. Sur ce, vostre response par présent nostre héraulx. Datum iij Aprilis, Anno etc. xxviii^o.

(Suscription :) A noble nostre singulier amy Monsieur le Capitaine de Chillion.

² Il résulte de ces paroles et d'un passage subséquent, que le prisonnier de Chillon était un religieux français, collègue de Farel dans le ministère (V. le renvoi de note 5). Ces deux circonstances semblent désigner l'ancien moine envoyé par Capiton à Farel (N° 221), ou le personnage qui fut recommandé à celui-ci par Ecolampade, le 22 mars, et dans lequel nous avons cru reconnaître le P. Claude Dieudonné (N° 226, note 1).

³ Voyez le N° 225, fin de la note 2.

⁴ Un traité d'alliance entre le duc de Savoie et les Bernois avait été signé le 19 mars 1509, et renouvelé à Berne par le Duc lui-même, au mois de septembre 1517.

⁵ L'installation de ce premier collègue de Farel devait être toute récente (V. le N° 220, note 9).

229

LE CONSEIL DE BERNE à Félix de Diesbach, à Aigle.
De Berne, 3 avril 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Berne ordonne au Lieutenant d'Aigle de punir les hommes et les femmes qui ont maltraité *Farel* à *Ollon*, et de prendre sous sa protection spéciale ce prédicateur et ses collègues. La requête des IV Mandements relative au maintien des Saints Sacrements et de la Messe n'a pas été agréée. Tout prêtre dont l'enseignement sera opposé aux X Thèses de la Dispute perdra sa place. Aucun prêcheur étranger ne sera admis sans l'autorisation de *Farel*.

L'Advoyé et Conseil de la ville de Berne, à noble nostre cher et féal bourgeooy Félix de Diesbach, lieutenant d'Allie, nostre salut!

Puis biens que par cy-devant pluseurs foyz avons envoyé mandement, à cause de *maistre Guillaume Farel*, de le tenir et conserver en seurté¹, et le laissé prêcher la Parolle de Dieu sans obstacle quelconque, ce non obstant summes advertis des aultraiges et violences que *Guillaume Jajod* et certains hommes et femmes d'*Olon* ont fait au dict *Farel*², de quoy summes très-déplaisant. Dont en avons hier ordonné, scelonn le contenuz du mandement que à toy avons envoyé³. Icelluy doys ensuivre.

¹ Voyez les N^{os} 199, 220 et 222.

² On voit par la lettre de Berne à Diesbach du 2 avril, écrite en allemand, que le dit *Jajod* (appelé ailleurs *Gayo* ou *Giro*) et d'autres avaient maltraité *Farel* un jour qu'il prêchait à *Ollon*, et que certaines femmes du même village s'étaient associées à ces violences.

³ Ce passage de la lettre adressée le 2 avril par MM. de Berne au Lieutenant est résumé corame il suit dans le Manuel du Conseil: « Écrire au Gouverneur de saisir, sous peine de la male grâce de mes seigneurs, ceux qui ont assailli *Farel*, entre autres *Giro* qui l'a frappé, — et de ne pas le libérer avant qu'il ait donné caution pour l'amende que mes seigneurs lui imposeront. Si les coupables ne trouvent pas de caution, les exiler du pays. »

Au sourplus, toy mandons et commandons, que le dict *Farel et aultres précheurs par luy ordonnés*⁴ tiènes en nostre saulvagarde, et iceulx hommes au [l. ou] femmes, petits et grands, que à eulx feront aultraiges, ennuy, violence, de fait au de parolles, en sourte que soit, — en corp, biens et honneur les chastoyés [l. châtier], que ung chescung y prènes exemple; car ainsi les [l. le] voulons et expressément commandons.

En oultre, avoir hier ouy *la supplication des quatres mandemens*⁵, et aujourd'huy particulièrement *icelle de ceulx de Noville et Chessé* [l. *Chessel*]⁶ ès quelles y requièrent de leur concéder de grâce spéciale les Sainets Sacrement[s] et la Messe, sur quoy hier avons fait ordonnance et voulons qu'ilz ensuivent icelle, et mes[me]-ment iceulx de *Noville* et *Chessé* amandent [l. abolissent] la messe⁷. Aussy avons pourveuz *que nul précheur*, curé au aultre prestre, au moine, *prêche en nostre Seignorie d'Allie contre nostre mandement et les dix conclusions disputées*⁸, soub poine de perdition de leur bénéfices, et aussy *que aultres précheurs estruïnges ne soient admis, sinon iceulx que maïstre Guillaume Farel, soub nostre comission, ordonnera*. C'est nostre vouloir; sur ce ung chescung soy saïches entretenir. Et pour ce que à ung chescung nostre vouloir et mandement soit notoire, voulons que soit publié par toutes parroiches des quatres mandemens⁹, et soit observé, sans craincte de nulli. Car

⁴ Voyez le N° 220, note 9. On lit dans la lettre précitée (V. la note 2): « Nous avons écrit à *Farel* [le 12 mars] d'installer des prédicants qui enseignent la Parole de Dieu à ceux d'Ormont et des autres Mandemens.»

⁵ Cette pièce et celle qui est mentionnée plus loin n'existent pas aux Archives de Berne.

⁶ *Chessel*, village situé près du Rhône, à une lieue et demie de Villeneuve.

⁷ L'ordonnance à laquelle MM. de Berne font allusion est rédigée en ces termes dans le Manuel du 2 avril: « Les trois Mandemens [Aigle, Ollon et Bex] doivent persévérer dans la réformation et n'avoir aucune crainte. Mes seigneurs les soutiendront, et ils écrivent aux fonctionnaires des pays voisins qu'ils ne doivent pas permettre qu'on injurie nos sujets. Mes seigneurs ne toléreront pas cela . . . Écrire encore à ceux d'Ormont, qu'on aura patience jusqu'à la Pentecôte [31 mai], mais qu'il [Farel] doit leur donner un *prédicant* qui prêchera d'après les X Conclusions, et, si leurs curés ou d'autres s'y opposent, on doit les destituer.»

⁸ Il est probablement question ici de l'Édit de Réformation du 7 février (Ruchat, I, 479-482). « Les X Conclusions disputées » ont été reproduites à la fin de notre N° 206.

⁹ On lit dans le Manuel du 3 avril: « C'est à *Farel* qu'il appartient de destituer les prédicants qui prêchent contre les Conclusions de la Dispute,

ung chescung que soy fera conforme à la Parolle de Dieu, voulons
à l'aide de Dieu maintenir. Tesmoins nostre séaulx mis en icestes.
Données iij Aprilis. Anno etc. xxviii^o.

230

MARTIN BUCER à Guillaume Farel, à Aigle.
De Strasbourg, 15 avril (1528)¹.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Voici *mon commentaire sur l'Évangile selon St. Jean*; faites-en la critique.
Simon [Robert] et sa femme disent tout le mal possible de l'hospitalité allemande;
nous les presserons de vous rejoindre. *Lambert* jette feu et flammes contre nous.
Vous seul, Farel, vous restez pour nous la perle des Français. Encore un livre de
Luther sur l'Eucharistie! Il est moins éloigné de nous qu'il ne l'affirme.

Salve! Mitto *Johannem*²; indica si quid displicebit. Uxor *Symonis*³
graviter laboravit ex corpore; sed, si verum narrant qui cohabitanti,
nimum ipsa et maritus laborant ex animo, egregie nos traducentes
apud *Gallos*, cum non optaremus nos tractari aliter atque ipsi
tractati sunt apud nos, si quando in *Galliam* veniendum esset.
Lampertus totus contra nos furit⁴. Sed sic debet fieri. *Tu unus es*

et il doit [le Gouverneur] en informer mes seigneurs. » (Extraits du Manuel
communiqués par M. Maurice de Stürler.)

¹ L'année est déterminée par les détails mentionnés aux renvois de
note 2, 3 et 6.

² Enarratio in Evangelion Johannis. Præfatio, summam Disputationis et
Reformationis Bernensis complectens. Per M. Bucerum. Argentorati, 1528
(apud Joannem Hervagium, mense aprili), petit in-8°. La dédicace aux ma-
gistrats et aux ministres bernois est datée du 18 mars (xv Calend. Aprilis).

³ *Simon Robert* de Tournay (N° 182, note 6) quitta Strasbourg dans
les premiers jours de mai, pour se rendre auprès de Farel. (Voyez la
lettre de Bucer du 1^{er} mai et celle d'Ecolampade du 11 mai.)

⁴ Pendant l'automne de 1526, *François Lambert* d'Avignon, répondant
à l'appel du landgrave de Hesse, était parti pour Hombourg. Il prit part à
la Dispute de Religion qui se tint dans cette ville le 26 octobre de la même
année, et, après avoir résidé quelque temps à Cassel, il fut nommé profes-

nobis corona Gallia. Dominus te servet! Salutatur te *uxor* et *ambæ filia*⁵, verum risu, non verbis. Urgebimus *Symonem* et ux.[orem] ut te adea[n]t, ut meliores apud te reddantur. Vale. Argen. 15 Aprilis.

M. BUCERUS tuus.

(P. S.) *Lutherus* iterum furiit⁶, et fatetur tamen, cum dicitur « panis est corpus Christi, » non esse prædicationem identicam, neque inter panem et corpus Christi esse *unitatem naturarum*, neque personæ, neque operationis, sed tantum sacramentalem⁷.

(*Inscriptio* :) Guilhelmo Farello suo fratri chariss.

seur de théologie à l'université de Marbourg, inaugurée le 1^{er} juillet 1527. Il se montrait encore très-attaché aux sentiments de Luther sur l'eucharistie, et il n'y renonça qu'après avoir entendu les arguments présentés par Bucer, Zwingli et Ecolampade dans le colloque de Marbourg (premiers jours d'octobre 1529). (Voyez Hassencamp. Franciscus Lambert von Avignon. Elberfeld, 1860, p. 25, 36 et suiv.)

⁵ Voyez la fin du N^o 205.

⁶ Luther avait déjà publié, vers la fin de l'année 1526, un livre dirigé contre Bucer et ses adhérents. (V. le N^o 186, notes 1 et 3.)

⁷ Ce nouvel ouvrage de Luther était intitulé : « Vom Abendmal Christi, Bekendtnis M. Luther. Wittemberg, 1528 » in-4^o. — Dans une lettre à Vadian, du 15 avril, Bucer développe la même appréciation en ces termes : « Et fatetur tamen cum dicitur : « Panis hic est corpus Christi, » non esse prædicationem identicam, neque esse inter panem et Christi corpus unitatem naturarum, sicut inter Patrem et Filium, neque personæ, sicut divinitatis et humanitatis in Christo, neque operationis, sicut inter columbæ speciem et Spiritum Sanctum, cum in specie columbæ aparuit, sed sacramentalem. Quæ quid aliud est quàm unitas signi et signati? *An non idem et nos docuimus?* » — Capiton écrivait à Ecolampade le 9 avril, au sujet du même livre : « Convenit in plerisque [Lutherus] et tamen pugnare videri vult. Subdit pugnancia prioribus. Optarem illi mentem meliorem. Deploranda tanta animi malignitas. Cur non apertè dicit quod res est, *postquam tectè consentit*, et quo animo nos impugnat? » (Collection Simler.) Bucer répondit au réformateur saxon par un écrit daté « zu Strassburg, 21 Junii 1528, » et intitulé : « Vergleichung D. Luthers und seins gegentheyls, vom Abendmal Christi. Dialogus. »

231

LE CONSEIL DE BERNE à Félix de Diesbach, à Aigle.
De Berne, 25 avril 1528.Minute originale. Archives de Berne¹. Ruchat, II. 498.

SOMMAIRE. Berne ordonne à son Lieutenant de punir les sujets du Gouvernement d'Aigle qui, de fait et de parole, s'opposent à la Réformation. La *célébration du Baptême, de la Ste. Cène et des mariages* aura lieu conformément à « l'instruction scellée » que Berne envoie aux paroisses. Il faut que *les prédicateurs* soient assurés de la protection efficace du Lieutenant et reçoivent une pension suffisante.

L'Advoyer et Conseil de la ville de Berne à Noble nostre chier et féal Félix de Diesbach, Lieutenant d'Allie, nostre salut!

Nous sommes certainement advertis, comme *certaines hommes et femmes, nous* [I. nos] *soubjectz de nostre jurisdiction d'Alie*, tousjours travaileusement [I. impudemment] parlent et de fait soy montrent contre nous, à cause qu'avons ousté les idoles et abbatu les auttés, et touttellement ambrassé la Parolle de Dieu et saint Évangiles². Et davantaige, que molestent et fâchent iceux que veulent vivre comme nous³. Dont avons grand regraict que sont ainsi désobéissans.

A ceste cause toy expressément mandons et commandons, que iceux rebelles, soyent hommes au [I. ou] femmes. petits au grands,

¹ Nous avons complété, à l'aide de la minute du chancelier bernois, la missive envoyée à Diesbach et qui est conservée dans la Bibliothèque des pasteurs de Nenchâtel.

² Voyez le N° 229 et la lettre de Berne du 15 mai.

³ Ce n'était pas seulement dans le pays d'Aigle que les partisans de la Réforme étaient injuriés. Voyez, dans le registre des archives bernoises intitulé : « Tentsche Missiven-Buch, Q, » f. 363 b. la lettre que MM. de Berne adressèrent, le 3 avril 1528, au bailli de St.-Maurice (Valais), au bailli de Gessenay et à celui de Château-d'Oex. Ces deux derniers pays appartenaient au comte de Gruyère.

prestres au lays, les chastoyes et punies scelon leur démerite. Et se ne veulent désistir de leur proposit, les nous envoie[s]. *Voulons aussy que en tout et partout soy fassent conformes à nous mandements*, sous poine de nostre male grâce, *et toutellement vivent comme nous, touchant la foy évangélique*. et obéissant aux prescheurs que leur monstrent les vrays chemins de la vie éternelle. Touchant *les baptesmes, sacraement de la table de nostre Seigneur et confirmation des mariages*, voulons qu'ilz l'observent comme nous⁴. Des quelles choses leur envoyons instruction sélée⁵.

Item est entièrement nostre vouloir que *les prescheurs que Maistre Guillaume Farel ordonnera*, soyent en seurté et bien tractié, et là out [l. où] ilz administreroient les Cures, que d'icelles ayent leur vivre compétant⁶. C'est nostre vouloir; à toy commandons de l'accomplir. Tesmoing nostre Séel mis à icelles. Datum xxv^a Aprilis Anno etc. xxviii^o.

⁴ La liturgie adoptée par le clergé bernois et par le Conseil de Berne ne fut imprimée et publiée qu'au commencement de l'année suivante. Elle formait une petite brochure in-8°, datée du 8 mars 1529 et qui fut envoyée le 16 à tous les pasteurs du territoire allemand. (Mandaten-Buch, I, f. 18 a. Teutsche Missiven-Buch, R, f. 209 b. Arch. de Berne.) Quant à ceux du territoire romand, ils demeurèrent (à ce que dit Ruchat, IV, 490) libres de suivre dans le culte la liturgie qui leur convenait. Ce fut seulement en 1552 que MM. de Berne leur envoyèrent un Formulaire de prières et un Catéchisme dont l'emploi fut déclaré obligatoire.

⁵ Cette « instruction » n'existe ni dans les Archives de Berne, ni dans celles d'Aigle. Le Manuel du Conseil du 25 avril 1528 s'exprime ainsi au sujet de ce document : « Envoyer à *Aigle* une ordonnance du baptême. »

⁶ On lit dans les instructions données au gouverneur d'Aigle, vers la fin de juillet 1528 : « Il faut savoir que mes seigneurs ont fixé aux prédicateurs *Farel* et *Simon*, pour leur prébende, une maison avec cour et jardin potager, plus un traitement annuel de 200 florins de Savoie. Mais s'ils préfèrent conserver les revenus des cures, tels que cens et dimes, champs, vignes et prairies, mes seigneurs y consentent. Si, au contraire, ils prennent les 200 florins, vous mettez en vente les biens des cures, vous ferez percevoir les cens et les dimes, et du produit d'icelles vous leur paierez les 200 florins annuels. » (Archives de Berne. Instructions-Buch, A, fol. 194 b.) Les prédicateurs préférèrent la seconde des alternatives qui leur étaient proposées. (Voyez Melchior Kirchofer. Das Leben Wilhelm Farel's. Zürich, 1831, I, 94.)

232

[MARTIN BUCER] à Guillaume Farel, à Aigle.
De Strasbourg, 1^{er} mai (1528 ¹).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Simon Robert* et sa femme vont se mettre en route [pour la Suisse]. D'après le rapport d'un jeune étudiant de Noyon, que la persécution a forcé de s'enfuir d'Orléans, il y aurait dans cette ville-là une personne propre à exercer le ministère. Nous en écrivons à *Le Fèvre*, qui réside maintenant à *St.-Germain*, et nous le prions d'exhorter *Toussain* [à quitter Paris pour vous rejoindre].

Dites-moi ce que vous pensez des chapitres de mon commentaire sur *St. Jean* où je parle du Baptême et de la Trinité. Nous sommes fort maltraités, *Zwingli*, *Æcolampade* et moi, dans le récent ouvrage de *Luther*. Aux levées d'hommes faites par l'Empereur succèdent aujourd'hui celles qu'a ordonnées le Landgrave de Hesse; mais nous espérons que ce prince n'a pas le dessein de propager l'Évangile par les armes. *Capiton* vous écrira sans doute, s'il revient d'*Offenbourg* avant le départ du *Sr Conrad Johan*.

Gratia et pax! *Simon* morbum uxoris hactenus caussatus est. et certe gravior illa laborabat quam ut ille deserere eam potuerit². Nunc [quando] jamdudum revaluit. tentabit si vecturam queat [tolerare]³. Habeo hic *Noviodunensem juvenem*, qui. obortâ persecutione *Aureliæ*. ubi literis operam dabat. huc migravit⁴. *Is Aurelie*

¹ L'année est fixée par la publication du commentaire de Bucer sur *St. Jean* (V. le renvoi de note 10).

² Voyez, dans le N° 230, les détails relatifs à *Simon Robert* et à sa femme.

³ *Robert* se proposait de se rendre en Suisse auprès de *Farel* (V. le commencement du N° 233).

⁴ Nous ne possédons aucun détail sur la persécution qui sévissait alors à *Orléans*. Quant au jeune étudiant de *Noyon* mentionné par Bucer, nous ne saurions dire de qui il est question. Parmi les concitoyens de Calvin qui embrassèrent comme lui les doctrines réformées et se retirèrent plus tard en Suisse, on peut citer son frère Antoine, Laurent de Normandie, Henri de Collemont, Pierre Robeu et Nicolas Picot.

esse narrat qui idoneus esset⁵. De eo scribemus *Peregrino*⁶. *Tosannus Parisiis agit*⁷, et de eo *Peregrino*, nunc agenti in *Sancto Germano en Laye*⁸, scribemus. Cæterum scito hic nihil esse *Gallorum. Noriodunensis* linguas statuit discere, præsertim Græcam et Ebraicam, in quibus nondum planè eruditus est⁹.

Johannem memm tibi puto allatum¹⁰, in quo de baptismo disputavi. Quæso, lecta ea disputatione, rescribas tuam sententiam. Ut etiam prolusionem (?) ubi tractatum mysterium יהוה־שלושה¹¹ ab initio. *Valla*¹² mallet *qualitates* dicere quàm *personas*; ego, dum recte perpendo *personarum* vocabu[lu]m, aptum agnosco, quia idem alia et alia persona describitur. Disputationem item de figuris et typicis expositionibus legas, et iudicium tuum de ea scribas. *Lutherus* iterum furiit. Librum 30 quaternionum in nos scripsit¹³, in quo omnia *Zwinglii* et ipsum anathematisavit. *Oecolampadium* tardum, stultum et indoctum, actumque a Satana calumniatus esse (*sic*) satis habet, nisi quòd indicibilibus sannis hominem jactat. Mei per periphrasim, meque *Schwermerlin*¹⁴, non proprio nomine, meminit.

Non autem libris solùm pugnatur, sed et armis. Exercitus justus, nomine *Cæsar*is conscriptus, *Italiam* petit. Interea, *Hessi*¹⁵ nomine.

⁵ Faut-il dans ce personnage « capable » voir *Jean Calvin*, qui suivait alors à *Orléans* les leçons du juriconsulte Pierre de l'Estoile, tout en consacrant « ses meilleures heures à l'étude de la Théologie » (Bèze. Hist. eccl., I, 9)? Nous ne le pensons pas; nous croyons qu'il s'agirait plutôt d'*Antoine Froment*, qui était en relation avec *Le Fèvre d'Étaples* et dont nous établirions la présence à Aigle en 1529 au plus tard.

⁶ Pseudonyme de *Le Fèvre d'Étaples*.

⁷ Il s'agit de *Pierre Toussain* (Voyez la lettre qu'Érasme lui écrivit le 3 septembre 1525).

⁸ Ces cinq derniers mots ont été écrits en caractères mi-gothiques révélant une main française. L'assertion de Bucér relative à *Le Fèvre* est confirmée par le passage suivant du *Journal d'un Bourgeois de Paris* (p. 341): « Au commencement d'avril, après Pasques 1528, messieurs les enfants de France, c'est assçavoir le petit duc d'Angoulême et une fille vindrent de *Blois* à *Saint-Germain en Laye*, par mandement de Roy. » (Voyez le N° 196, fin de la note 2.)

⁹ Bucér avait d'abord écrit au lieu des six derniers mots: « quarum adhuc . . . prorsus rudis est. »

¹⁰ Voyez le N° 230, note 2.

¹¹ L'écrivain se sert de ce mot hébreu pour désigner *la Trinité*.

¹² *Laurentius Valla*, savant italien du quinzième siècle.

¹³ Voyez le N° 230, note 7.

¹⁴ C'est-à-dire « le petit fanatique. »

¹⁵ Le landgrave *Philippe de Hesse*.

alius et major coactus dicitur; timetur ingens rerum permutatio. Vulgus sperat sacrificiis malum intentari; ideo turmatim *Hessi* castra petunt. Ego, si pugnare velit pro Evangelio, male spero¹⁶; sin aliquid est quo, ex officio boni principis, ad arma vocetur, melius puto. *Patientiâ scis propagari Evangelion et legitimis populorum Principibus ad Dominum conversis*¹⁷, non armis subactis, aut ditone pulsus. Sed Dominus viderit cuius hæc referant.

Capito abest *Offenburgi*, ubi de concordia agitur cum canonicis exulibus¹⁸. Si redierit antequam D. *Chunradus Ioham*¹⁹ abierit, tibi et ipse scribet. Commode tamen ille valet, et gravida *uxor* est. Bene vale. Calendis Maii. Argent.²⁰

(*Inscriptio*.) G. Farello, Christi præconi ferventissimo.

233

ŒCOLAMPADE à Guillaume Farel, à Aigle.
De Bâle, 11 mai 1528.

Œcolampadii et Zuinglii Epistolæ. Éd. cit. fol. 181 a.

SOMMAIRE. L'insuccès de nos démarches auprès de *Pierre Toussain* est compensé par l'acquisition que vous allez faire du présent porteur, *Simon Robert*. Sans regarder aux obstacles qui s'opposaient à ce long voyage, ni aux offres plus avantageuses qu'on lui faisait ailleurs, il a voulu vous rejoindre. Puisse votre ardeur lui servir de modèle! Vous savez sans doute que *la messe, les autels et les idoles* ont disparu de la

¹⁶ Bucer écrivait à Zwingli le 30 avril (1528): « *Cæsaris nomine conscripti vix abierunt, et nomine Hessi multò plures colliguntur. Donet Christus ne quid nimis callidum!* » Cette lettre a été placée par erreur à l'année 1527 dans les Zuinglii Opp. VIII, 57.

¹⁷ Allusion à ce qui venait de se passer dans les pays sujets de Berne.

¹⁸ Il s'agit des chanoines de Strasbourg.

¹⁹ Ce personnage était probablement un membre du Conseil de Strasbourg. (Voyez la lettre de François Lambert du 14 mars 1530 et celle d'Œcolampade à Zwingli du 22 mai, même année. Zuinglii Opp. VIII, 456.)

²⁰ La lettre manque de signature, mais l'écriture est de la main de Bucer.

plupart de nos temples. Dieu veuille nous aider à bannir également les idoles qui sont dans les cœurs! *Ma femme* vous salue; j'ai trouvé en elle une compagne telle que je la désirais.

Joannes Oecolampadius Gulielmo Farello, Christum annuncianti Aquileiæ Bernensium, suo charissimo fratri.

Salutem in Christo! Quantum mihi doluit, Farelle charissime, quod *Petrum nostrum ex Galliis* evocare non potuimus¹, tantum nunc lætor, *Simonem hunc*², et ipsum *σταυροδιδάκτον*³, socium tibi obtigisse, qui nihil vel *uxoris* morbum, vel sumptus, vel itinerum difficultates moratus, ad te contendere voluit, licet lætiores offerrentur aliunde conditiones. Fortasse *Petrum* Dominus alibi ad majora destinabit prælia. Tu illo⁴ fruitor, et vide, ut commode apud te vivere possit, ne queratur frustra se tanto itinere fatigatum. Mihi bona spes, quod Antichristum fortius oppugnaturus sis, et plantationes à Patre non plantatas stirpitus eradicabis⁵. Perges igitur, ut soles, in Christo imperterritus, et hunc quoque ne tepescere sinas. Longo enim jam tempore ab opere Evangelico abfuisse putatur⁶.

De rebus nostris pridem, opinor, intellexisti: quomodo ex templo meo⁷, et S. Augustini, Francisci, Leonardi, et Xenodochii, aræ cum idolis ac missis migrarunt⁸. Papistæ interim non agnoscunt se errare. Utinam nostra plebs et mentis idola abjiciat aliquando, ne semper nomen Dei male propter nos audiat! *Uxor mea*⁹ te sa-

¹ Il s'agit de *Pierre Toussain*, qui résidait à *Paris* (N° 232, renvoi de note 7).

² — ³ *Simon Robert* (V. les N° 230 et 232). « Lui aussi a été instruit par les épreuves, » tel est le sens le plus naturel des paroles d'Ecolampade. Nous ne saurions voir dans le mot *σταυροδιδάκτον* l'indice que *Simon* était « un juif converti, » comme on l'a cru. (Voyez la note 6.)

⁴ C'est-à-dire, *Simon*.

⁵ Allusion à l'Évangile selon St. Matthieu, chap. XV, v. 13.

⁶ Cette phrase montre que *Simon* avait déjà exercé des fonctions dans une église chrétienne. (Voyez, dans la lettre de François Lambert du 14 mars 1530, le passage relatif à « *Simon Robert*, l'ancien curé de Tournay. »)

⁷ L'église de St.-Martin, à Bâle, dont Ecolampade était le pasteur (N° 139, n. 4).

⁸ La messe avait déjà été abolie, le 13 septembre 1527, dans trois églises de Bâle (Voyez Ecolampadii et Zuinglii Epp., éd. cit. f. 184 a). Le fait spécial dont parle ici Ecolampade eut lieu en vertu d'un arrêté du Conseil qui fut publié le 15 avril 1528. (Voyez J. J. Herzog, op. cit., p. 230, et Zuinglii Opp. VIII, 162 et 165.)

⁹ Voyez le N° 226, note 3.

lutat. Christum aliquantulum edocta est, et rem domesticam sedulo curat: qualem scilicet optavi¹⁰. Bene habe in Christo. Undecimo Maii. Anno millesimo quingentesimo vigesimo octavo.

254

LE CONSEIL DE BERNE [aux Lieutenants d'Aigle]
De Berne, 15 mai 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne s'étonnent de ce que *le prêcheur de Bex* s'est vu interdire la chaire. Ils ordonnent aux lieutenants de destituer *l'ancien vicaire* de cette paroisse et d'installer à sa place le prêcheur nommé par *Farel*. On doit faire une enquête au sujet des *allégations du fils de Veillon* et l'envoyer à Berne, s'il est trouvé coupable. Quant aux *paroles séditieuses de certains gens des Ormonts*, il faut s'en informer secrètement.

L'Advoyé et Conseil de la ville de Berne, nostre salut! Nobles, chers et féaulx, *nous sommes adverti comme le chastellain de Bex est fait [l. a fait] inhibition au prescheur que maistre Guillaume Farel az envoyé à Bex¹, de non prescher*, — de quoy nous mervillions, veuz qu'avons expressément donné charge et commission au dict *Farel* de créé et ordonné prescheurs idonnées [l. capables] en nous quatres mandemens d'Alie, pour publié la Parolle de Dieuz². Davantaige, entendons que *Columbi* est constituy prescheur à

¹⁰ Ecolampade avait donc vu se réaliser le vœu qu'il exprimait à son ami Capiton, le 29 janvier (1527): « Vel christianam sororem, hoc est phœnicem, quæram, vel cœlebs (modò velit Dominus) manebo. Rara illa avis est, et proinde paucis cognita, fierique potest ut in rete nostrum involet alia quàm vellem. »

¹ Nous supposons que ce prêcheur envoyé à *Bex* était *le moine français* dont il est question dans la lettre du 3 avril 1528 (N° 228). Ses fonctions à *Bex* furent de très-courte durée, puisqu'il y fut remplacé vers la fin de mai par *Simon Robert* (V. le N° 239). Il est probable qu'il fut alors envoyé par *Farel* à *Ollon* (Voyez le N° 238, n. 2).

² Voyez le N° 229, n. 4, et la fin du N° 231.

Bex, luy non estant souffisant, ne conforme à nostre mandement et X articles³.

Voulons que icelluy cesse et soy dépourte, et celluy que maistre *Guillaume Farel* a ordonné à *Bex* soit en son lieuz, et qu'ilz ayt commission et plaine puissance de pourvoir la cure, en preschant et administrant les Sacrement[s], tout à la conduite du dict *Farel*. Aussy voulons que à luy soit faicte pourvision de vivre et aultres choses nécessaires, des biens de la cure, ce que *vous deux* debyés ordonné, et aussy tous aultres prescheurs que le dict *Farel* ordonera et apostera⁴, maintenir et pourvoir, et les tenir en tuition, et les deffendre de tous mals, oultraiges et ennuys que les mauveiliant de la Parolle de Dieu leur pourroint faire. — mesment le dict *Farel*, comme par cy-devant déjà plus[i]eurs fois en avons ordonné. — et singulièrement tout ceulx que contredisent et s'opposent de fait ou de parolles à nous mandemens à cause de la foy esmanés. [les] chastoier selonn leur démerite.

Plus sommes adverti que *le filz de Vellion* ayt minasséz *le prescheur de Bex*, et dict, en plain marchié, les artickles en nostre ville disputés estre fauls, et iceulx que les ont voulduz impungner non estre ouys, et aultres parolles, en quoy ilz a esparmé la vérité. Toutteffoys, pour ce que ne luy soit fait tort, vous commandons d'en prendre informations, et se les trouvés souffizantes, les nous envoyer, ensemble le dict filz de *Vellion*, et ce ne vouloit venir. les [l. le] nous tramettre prisonnier. Car nullement voulons cy-après souffrir tieulles rebellions et désobéissances.

³ *Jacques Columbi* avait été jusqu'alors le vicaire de Nicolas de Diesbach, curé de Bex. A la Dispute de Berne, il avait refusé de souscrire les X Thèses.

⁴ Il n'y avait encore que deux pasteurs pour tout le pays d'Aigle : *Farel* et *l'ancien moine* mentionné dans le N° 228. *Simon Robert* fut le troisième pasteur. Parti de Bâle vers le 12 mai (N° 233), il s'arrêta quelques jours à Berne, où il obtint sa nomination, sans l'intermédiaire de *Farel*. On lit, en effet, dans le Manuel du Conseil du 18 mai : « *Simon Robert* est nommé prédicant à Aigle [l. dans le gouvernement d'Aigle. Voyez les N°s 238 et 239]. *Jean de Bex* doit le pourvoir et *Madame de Cré* [la femme ou la mère de Jacques de Rovéréa] doit lui donner 6 couronnes et lui accorder sa protection, jusqu'à ce que nous sachions s'il a accepté sa nomination. Il recevra aussi une patente destinée à lui servir de sauvegarde (einen offnen Schirmbrief), et l'on doit lui fournir un messenger pour l'accompagner. Ceux qui lui feraient du dommage seraient punis en corps et en biens. » (Extraits du Manuel communiqués par M. le chancelier de Stürler.)

Item, nous est par incertes nouvelles venuz à notice, comme *aucuns d'Ormont* debvent avoir dict « *devant que prennent la foy que nous avons, plustost prendrent-ils* [l. *prendront-ils*] *ung aultre seigneur.* » Les quelles parolles, s'elles sont vrayes, sont très-mauvaises. Dont vous commandons de vous en informer secrètement, et, selonn que les trouverés, nous en advertir^s. C'est noustre vouloir. A vous appartient le accomplir. Datum xv Maii, anno, etc. XXVIII^o.

235

LE CONSEIL DE BERNE à la paroisse d'Aigle.

De Berne, 22 mai 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne annoncent aux paroissiens d'Aigle qu'ils ont destitué *l'ancien curé d'Aigle et son vicaire*, et ils ordonnent que *Farel*, nommé pasteur à leur place, soit mis en possession de tous les biens de la cure.

L'Avoyé et Conseil de la ville de Berne, à nous chers et féaux Chastellain, Sindicque, jurés et tous les parroichiens de la parroiche d'Allie, nostre salut!

Chers et féalz, ilz vous az maistre *Guillaume Farel* jusque à présent prêché la Parolle de Dieu à nostre gré et selonn nostre commandement, sans avoir estre [l. été] pourvez de salaire compétant, — ce que cy-après ne veult estre raisonnable, que le pasteur ne doije avoir part ès fruitz et proventions des herbis. A ceste cause, y avons pourvez et mis ordre raisonnable, assavoir, que premièrement avons privéz *le Curé de Diesbach* de la dicte cure d'Allie, et aussy son vicaire¹. Et voulons que le dict maistre *Guillaume*

⁵ Ce qui donnait une gravité particulière aux propos séditions des gens des Ormonts, c'est qu'au même moment une partie des communes bernoises étaient en pleine révolte. (V. Ruchat, II, 6-11 et 46-58. — Jeau de Muller, X, 362 et suiv.)

¹ Le vicaire d'Aigle s'appelait *Guillaume Orsinieri* (ou *Orsiniet*). Voyez le N° 237, note 8.

Farel soit mis en possession d'icelle cure, et que la tiène et possède, ensemble les fruits, maisons, obventions [i. revenus], prés, champs, vignies et toutes aultres appartenances d'icelle cure, sans contrediction que soit². Et voulons que *le vicaire* incontinent vuide, et ne soy mesle de l'administration d'icelle en sorte que soit, soub pène de nostre male grâce.

Voulons aussy et vous commandons expressément, que le dict maître Guillaume Farel receprés pour vostre curé et pasteur, et l'entretenés honorablement, sans contrediction quelconque; car se aucun déplaisir, en[n]uys, oultrage, ou volonté, luy deust estre faicte, vous advertissons que punition rigoureuse ensuivroit. Pour autant, vous gardés de faire à l'encontre de ceste nostre ordonnance, tant que aimés de éviter nostre male grâce et grieffe punition. Sur ce vous saichés entretenir. Donnez desoub nostre séel. XXI^e de May, l'an. etc. XXVIII^e.

256

LE CONSEIL DE BERNE à l'Évêque de Lausanne.
De Berne, 26 mai 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne témoignent le pénible étonnement qu'ils ont éprouvé à la nouvelle que *l'ancien moine Jean Clerc* avait été conduit prisonnier à *Ripaille*, malgré la promesse de libération faite par l'Évêque.

Sacratissime Antistes . . . intelleximus Paternitatem Vestram *monachulum illum quem diu carceribus Lausanensibus mancipatum detinuit*¹, *Ripaliam*² misisse, ac ibi *adhuc captivum esse*, quæ res

² V. le N^o 231, n. 6.

¹ Voyez le N^o 224.

² *Ripaille*, prieuré situé dans le Chablais, au bord du lac Léman, et dont Sébastien de Montfaucon avait été mis en possession dès 1509, par la résignation que lui en avait faite son oncle Aymon de Montfaucon.

nos angit, presertim ob id quod Paternitas Vestra pollicita sit eum absque omni incommoditate relaxaturum (*sic*), liberumque abiturum³. Quàm juste cum illo agatur novit Altissimus, quem speramus causam suam acturum. Nihilominus expetimus illum liberari, aut saltem certiores per vos reddi, si pollicitis satisfacere, fidemque datam prestare velitis. Responsum vestrum super hiis per presentem nuncium prestolamur⁴. Hæc summa rei. Gratia Dei sit cum vobis! Datum xxvi Maii M.D.XXVIII.

CONSUL SENATUSQUE URBIS BERNENSIS.

(*Inscriptio* :) Sacratissimo Antistiti Domino Sebastiano de Montalcone, Pastori Lausanensi. Domino nostro colendo.

257

LE CONSEIL DE BERNE à Jean Grandis, curé des Ormonts.
De Berne, 27 mai 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Après avoir rappelé au chanoine *Jean Grandis* le triste rôle qu'il a joué à la Dispute de Berne, les magistrats bernois lui annoncent qu'ils veulent le remplacer à la tête de sa paroisse des Ormonts par un pasteur évangélique.

Gratia Dei sit tecum! Non ignoras quæ apud nos gesta sint super eversione regni papistici, cujus expugnationi aliquot diebus interfuisti¹; sed quàm pennatis pedibus profugus factus sis², norunt omnes. *Quum igitur in ditone nostra Aquileiensi omnes parrochiani in nostram sententiam, præter Aurimontanos³, descenderint, Evan-*

³ Voyez le N° 225, note 2.

⁴ Nous n'avons pas trouvé dans les archives de Berne la réponse de l'Évêque.

¹ *Jean Grandis* avait assisté à la Dispute de Berne avec les théologiens envoyés par l'Évêque de Lausanne (N° 218, n. 2).

² Voyez le N° 217, note 5.

³ Voyez le N° 229, note 7.

*gelicamque doctrinam amplexati sint, consultum est et illos, subditos nostros, Christiano pastori committere, qui divini Verbi pabulo eos foveat*⁴.

Ob id pasturam quam hucusque *per vicarios* illic administrasti⁵, tibi hiis interdicimus. Nam non convenit ut *tu pastor dormitans* oves impastas tondeas, et illæ, pastore destitutæ, vagabundæ errent. *Ob id alium pastorem illis prefecimus*⁶, cujus vocem Evangelico gutture profluentem audiant, illique obediant. Quare te admonitum volumus, Curâ illâ desistas, vicariumque tuum⁷ revoces. Hæc boni consule. Vale faustiter⁸. Datum XXVII Maii, Anno M.D.XXVIII^o.

CONSUL SENATUSQUE URBIS BERNENSIS.

(*Inscriptio* :) Magnæ estimationis et religionis viro D^{no} Johanni Grandis, canonico Lausanensi. amico nostro.

238

LE CONSEIL DE BERNE à Jean de Bex, à Aigle.
De Berne, 27 mai 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne ordonnent que, nonobstant l'opposition du vicaire de Bex, *Simon Robert* soit mis en possession de la cure de cette paroisse. Ils communiquent

⁴ — ⁶ Ce fut seulement dans le courant de l'année 1529 que les paroissiens des Ormonts reçurent un pasteur. On leur envoya *Jacques Camrol*.

⁵ *Grandis* résidait à Lausanne et faisait remplir ses fonctions par des vicaires.

⁷ Il est probable qu'il est ici question de *Pierre Goliosi* (ou *Gollioux*), que *Grandis* avait nommé vicaire en 1525, sur la demande de MM. de Berne, mais qui s'était refusé à souscrire les X Thèses de la Dispute. (Voy. dans les Missives Latines de Berne, registre J, la lettre de Berne à Jean *Grandis* du 25 août 1525.)

⁸ Ce fut dans les mêmes termes, *mutatis mutandis*, que MM. de Berne signifèrent au *curé d'Aigle* sa destitution. On lit, en effet, au-dessous de la minute de la présente lettre, les mots suivants, qui sont de la main du chancelier Giron: « Simili modo [scribendum est] *Nicolao de Diesbach*, super Curis Aquileiensi et Batiensi. *Disputationi vocatus non interfuit*. Per vicarios tenet dictas parrochias. Commune edictum, etc. »

à leur Lieutenant les décisions qu'ils ont prises au sujet des *cures du gouvernement d'Aigle*, et le dessein qu'ils ont formé d'envoyer prochainement dans ce pays-là une ambassade pour punir les adversaires de la Réformation. Un nouveau Gouverneur sera élu, et il administrera « bonne et brève justice. »

L'Advoyé et Conseil de la ville de Berne, nostre salut!

Noble, cher et féalz, nous avons entenduz cella que nostre mes-sagier nous az touchant les précheurs *maistres Farel et Simon Robert* rapourté, ensemble ce que tu nous az rescript¹. De quoy nous mervillions et en avons grand regraictz *que ung tas de gens s'opposent et contredisent à nous commandement[s]*, principalement *le vicaire de Bex* et ceulx que sont en cause que le susdict *maistre Simon* n'est receuz en l'administration de la Cure de *Bex*. Pour autant y avons advisé, et voulons entièrement que soit mis en possession de la dicte cure. [Nous] avons aussy mis ordre à la cure de *Allie, Olon* et *Ormont*, comme tu pourra voire par les mandaments que à cause de ce e[n]voyons ès dictes quatres lieuz², lesquels doys exécuter et mettre en effaict, car ainsy le voulons.

Le surplus qu'est à ordonner commanderons à nous ambassadeurs qu'envoyons en brieff par delà³, cella soit pour punir les désobéissans et usans [de] parolles infâmes contre nous, que ceulx que ouvrent [l. travaillent] de faict contre ceulx que sont d'apart [l. de la part de] l'Évangile. Car nullement voulons souffrir que tieulle rebellion et désobéissance soit entre nous soubgetz, ains voulons [que] les précheurs qu'avons ordonné sayons [l. soient] en seurté⁴, toy mandans et commandans de les maintenir et deffendre contre toutes injures de faict et de parolles.

¹ Voyez le N° suivant. Les lettres de *Jean de Bex* à ses supérieurs n'ont pas été conservées.

² Voyez les N°s 235, 239 et 240. On trouve au bas de la présente lettre l'apostille suivante: « *Olon*. Nous sommes aussy advertis comme *maistre Guillaume Farel* ayt envoyé *ung précheur à Olon*, lequel n'est encore pourveuz, etc. S'ilz est que le curé ou vicaire [*Jean Quiquot*] ne soyent scuffisans pour prêcher selon la teneur de nostre Réformation, ou que le curé ne faict résidence sur le lieuz, voulons que y soit pourveuz comme ès cures de *Bex* et [d']*Aigle*. Datum ut supra. » Le précheur envoyé par *Farel* à *Olon* était probablement celui que nous y trouverons en 1532, c'est-à-dire *Claudius [Deodatus?]*.

³ Le Conseil décida, le 16 juin, que cette ambassade se composerait de *Jean-Rodolphe Nâgueli*, *J. J. de Watteville* et *Jacques Wagner*. Elle reçut ses instructions le 1^{er} juillet.

⁴ On lit dans le Manuel du Conseil du 27 mai: « Leur écrire [aux lieu-

Et pour ce que puissons tenir les dictz nous soubgetz en deuë obéissance et leur administrer bonne et briefve justice, *avons créé uny aultre nouveau Gouverneur*, assavoir nostre Conseillieur *Hanns Rüdollff Nägeli*, lequel commencera l'administration sur le jour Saint Jaque[s] prochain⁵. Touteffoys [il] yra par cy-devant par delà avecque nous ambassadeurs. En ce toy doys employer comme en toy avons nostre confiance⁶, affin que noustre vouloir soit accompli. Datum xxvii Maii. Anno, etc. xxviii^o.

(*Suscription :*) A nostre cher et féal bourgeoÿ Jehan de Bex, lieutenant d'Aigle.

239

LE CONSEIL DE BERNE à la paroisse de Bex.
De Berne, 27 mai 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Le Conseil de Berne annonce aux gens de Bex qu'il est très-mécontent du mauvais accueil qu'ils ont fait à *Simon Robert* et à son guide. *Le vicaire* doit être destitué, attendu que son supérieur, *Nicolas de Diesbach*, vient d'être dépoillé de la cure de Bex, dont il percevait les revenus sans y remplir aucune fonction. Les habitants de cette paroisse sont invités à recevoir *Simon Robert* comme leur pasteur et à se comporter honnêtement avec lui.

L'Advoyer et Conseil de la ville de Berne à nous chers et féaulx Chastellain. Sindicque. Jurés et tous les parroichiens de Bex, nostre salut !

tenants d'Aigle] d'installer des prédicants à *Ollon* et à *Ormont* et de les protéger. Le Conseil enverra une députation. »

⁵ C'est-à-dire le 25 juillet 1528. Le Manuel du 27 mai nous apprend que l'ancien gouverneur, Jacques de Rovérea, devait être appelé à Berne pour rendre ses comptes avant l'installation de son successeur.

⁶ Dès ce moment les lettres du Conseil sont adressées à Jean de Bex, et non plus à Félix de Diesbach, son collègue. Ce détail prouverait, à lui seul, que Ruchat s'est trompé (op. cit. I, 356 et 486) en affirmant que les prêtres et le syndic d'Aigle étaient appuyés par « le gouverneur *Jean de Bex*. »

Chers et féaulx, ilz nous a nostre messaigier, lequel puis naguaire a esté par dever[s] vous, sur nostre commission, conduisant *maistre Simon Robert* pour le mettre en possession de la cure de Bex¹, rapourté et donner entendre le traicteiemnt [l. le traitement] que à luy et au dict précheur avés démontré, et *la honne et deuë obéissance que nous pourtés!* De quoy comme en avons grand regraict, ainsy le revoirons [l. récompenserons].

Sur quoy avons ordonné, et est nostre entier vouloir, que le dict *maistre Simon Robert* soit mis en possession de la dicte cure, et qu'il administrez icelle en manière et sorte comme nostre réformation le pourte, et que gaudisse de tous les biens, fruicts, émoluments et appartenances d'icelle cure, sans contredi[c]tion de nulli, et que *le présent vicair*² en soit incontinant dégité, sans attendre le commandement de *l'Évesque de Basle*, comme ilz dict son maistre³, et que vuide la maison, et ne soy mesle d'icelle cure plus avant, sub pène de nostre grande indignation et male grâce. Car avons finalement ordonné et concluz de non plus souffrir que *le dict coadjuteur de Diesbach* tiène ne possède tieuls bénéfices, par luy ne son vicaires⁴, ains soy contente d'ung bénéfice en nostre pays et rière nous, et que ne nous fasse empaiche quelconque ès collations des bénéfices. Car ainsy l'avons par cy-devant en tous nous pays pourveu, que *ung prestre soy contente d'ung bénéfice, et que toutes pensions des bénéfices soyent cassés et nulles, comme chose contre Dieuz*, controuvée par les hommes contre raison et équité, pour assourtir leur avarice.

A ceste cause, vous mandons et expressément commandons, que [vous] vous faissiez conformes à nous et ès aultres nous soubgectz, et ainsy le dict *Simon Robert*, sans aucuns reffus et contradiction recepvés pour vostre pasteur et curé, et l'entretenés bénignement. Car se aucun déplaisir ou oultraige à luy ou *son ménage* deust estre fait, saiche[z] que le punirons ruidentement, en corps et biens, et y mettrons tieul remède que ung chescung luy prendra exemple.

¹ Nous avons vu (N° 234, n. 4) que, le 18 mai, MM. de Berne avaient élu *Simon Robert*, pasteur dans le gouvernement d'Aigle. Le passage actuel montre qu'on lui avait destiné la cure de Bex.

² *Jacques Columbi*.

³ Le rédacteur de cette pièce a voulu parler de *Nicolas de Diesbach*, curé de Bex, qui avait été *coadjuteur de l'évêque de Bâle* et auquel la lettre donne en effet ce titre quelques lignes plus bas.

⁴ Voyez la note 3, et le N° 237, note 8.

C'est nostre vouloir; à vous appartient de luy donner lieuz et l'accomplir. Tesmoing nostre séel plaqué à icestes, données xxvii^e de May, l'an, etc. xxviii^e.

240

LE CONSEIL DE BERNE à la paroisse des Ormonts.
De Berne, 27 mai 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne rappellent aux paroissiens des Ormonts que le délai qui leur a été accordé pour abolir la messe et les images va expirer, et ils leur annoncent que l'ancien curé et son vicaire doivent céder la place au prêcheur que Farel enverra dans la paroisse.

L'Avoyé et Conseil de la ville de Berne à nous chers et féaulx Chastellain, Sindicques, Jurés et tous les parroichiens d'Ormont, nostre salut!

Chers et féaulx, nous croyons qu'avés en frèche mémoire, comme *jusque à présent vous avons laissé la messe*¹, en espoir que pendant le terme [vous] la deussiez amander et vous fère conformes à nous et tous aultres nous soubgectz. A ceste cause vous avons présentement voulduz advertir que, estre passé le terme estably, vous faissiés comme nous et vous abolyés la messe, idoles et aultres cérémonies. Et pour ce que puissés estre instruy en la Parolle de Dieu, *voulons que sayés pourveuz d'ung aultre curé* que soyt résidant sur le lieuz.

Et sur ce avons privé *Jehan Grandis* d'icelle cure², et voulons que *son vicaire*³ incontinant vuide et soy depourte de l'administration d'icelle, sans contrediction quelconque, — *vous mandans et commandans que celluy que vous sera de nostre part et par maistre Guillaume Farel, curé d'Allie, envoyé, que icelluy recevrés et à luy obéissés*⁴, le entretenant honorablement, sans l'ennuyre ne oul-

¹ Voyez le N^o 229, note 7.

² — ³ — ⁴ Voyez le N^o 237.

traigé en sorte que soit, et le laissés pacifiquement jouyr et user de tous les biens qu'appartiennent à la dicte cure, sans obstacle queiconque; car ainsi le voulons, et le contredisant ou opposant chas-toyer en sorte que soy dépourteront de faire à l'encontre de nous commandemens. Car nullement souffrirons cy-après tieules dés-obéissances, comme par cy-devant avons bénignement laisséz passer. Sur ce vous saiché entretenir. Donné desoub nostre séel, xxvii^e de May, l'an, etc. xxviii^e.

241

CHRISTOPHE ARBALESTE¹ à Ulric Zwingli, à Zurich.
De Zurich (vers le printemps de l'année 1528).

Autographe. Archives de Zurich. Zuinglii Opp. VIII, 205.

SOMMAIRE. Je désire vivement vous voir et recourir à vos conseils pour un projet que je médite. Veuillez m'accorder une entrevue; vous trouverez en moi un homme sincère et sans détours.

Ardens summumque desiderium me rapit videndi tui, doctissime
Ultrice. cum ob publicam famam qua *jampridem edoctus sum esse*

¹ Natif de Paris et médecin, *Christophe Arbaleste* (en latin *Ballista*) paraît s'être retiré, pour cause de religion, d'abord à Strasbourg où il forma des relations avec Bucer, Capiton et Simon Robert, puis dans la Suisse romande où il exerça pendant quelque temps la médecine. Au mois de février 1528, il fut appelé à donner ses soins à l'évêque de Sion. Il se rendit ensuite à Zurich pour y pratiquer son art, et il y publia l'ouvrage suivant : « Christophori Ballistæ Parhisiensis in Podagram concertatio, ad Reverendissimum in Christo Patrem . . . Dominum Philippum de Platea, Sedunensem Episcopum. Adiectus est Dialogus inter Podagram et Christophorum Ballistam. Ad tria tendo. » (Christ. Froschover. 22 pages petit in-8°.) Ces deux poèmes donnent une idée avantageuse de la culture littéraire de l'auteur. On lit dans la Dédicace : « De philosophicis divinisque rebus multa invicem commentati sumus, cum incredibili profectò mei animi voluptate. Sensi ex ea nostra confabulatione . . . longe plus te habere abstrusæ reconditeque eruditionis, quàm esse in Episcopo unquam autumassem : rarum

te mirificum evangelicæ veritatis propagatorem, tum quod tuo mihi consilio opus est ad rem quamquam quam paro. Tui candoris erit germanique animi me, quantumvis *Gallum* et barbarum, in tuum colloquium admittere, tempusque præfigere quo, citra ullam tuorum vel studiorum vel domesticorum negotiorum jacturam, convenire te possim. Id ut facias etiam atque etiam hortor. Hominem me agnosces absque ullo fuce niveum et aperti fenestratique pectoris. Vale, et vive fælix.

Tiguri, tumultuarie scriptum in diversorio Pedis Bovis.

Tuus ex animo CHRISTOFORUS BALLISTA, parthisiensis.

(*Inscriptio*.) Ornatissimo clarissimoque viro D^{no} Uldrico Zuinglio, Tiguri.

242

LE CONSEIL DE BERNE aux communes des Mandements
d'Aigle, de Bex et d'Ollon.
De Berne, 17 juillet 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Nous vous félicitons des sentiments de fidélité et d'obéissance que vous venez de témoigner envers nous. Envoyez des députés aux communes des Ormonts, afin de les engager à suivre votre exemple, et persuadez-leur de consentir au moins à ce que la Parole de Dieu leur soit prêchée.

L'Advoyé et Conseil de la ville de Berne. nostre salut!

Chiers et féaulx, nous ambassadeurs que sont dernièrement estéz ver[s] vous, nous ont donné entendre *comme vous estes monstré*

adeò hoc infelicissimo nostro sæculo est animal et corvo rarius albo *doctus Episcopus*, » — et vers la fin du second poème :

« P. Muneris haud nostri est ventres invadere. C. Ventres
Hos voco qui sese pinguius enutriunt,
Commissis ovibus verbi sed pabula non dant,
Extremamque sinunt has cruciare famem. »

*obéissant de faire le serement accoustumé, et aussy d'accepter tout cella que vous ont d'apart nous dict et proposé*¹. En quoy nous avés fait grands plaisirs et services, vous admonestans de persévérer en celluy proposit, vouloir et obéissance. Et nous vous maintiendrons, à l'aide de Dieu, de toute nostre puissance, contre tout le monde que vous voudra oultraiger ou troublé en sorte que soit. Et davantaige vous entretiendrons et soublègerons bénignement, que auriés occasion de vous contenter et persévérer en delhuë obéissance, etc.

*Touchant ceulx d'Ormont que soy sont monstré rebelles*², est noustre vouloir que vous eslissés certains honestes personnaiges entre vous, lesqueulx, ensemble nostre moderne Gouverneur³, soy transpourtent en *Ormont*, et les admonestoint de bien considérer la chose que leur pourroit advenir, à cause de la dicte rebellion et désobéissance, et ainsy les admonester de soy fayres conformes à nous et à vous, faisant *le serement de nous obéir en tout et partout, sans réservation que soit*. En ce vous veilliés employer en bonne sourte et sercher tous moyans de les convertir. Toutteffoys, *sy ne veulent laisser la messe pour le présent, que ausmoings y souffrent que la Sainte Parolle de Dieu leur soit prégée jusque atant que Dieu par sa grâce les illuminez*. Et nous les pourvoirons dez bons prescheurs, que leur monstrent les vrais chemins de la gloire et vie éternèle. Car autant désirrons le salut de leurs âmes comme des noustres. Après leur avoir tenuz cestuy proposit, voulons que [ils] nous rescripvent leur responce⁴. Datum xvii Julii, Anno, etc. xxviii°.

(*Suscription* :) A nous chiers et féaulx Sindicques, Chastellains, Jurés et tous les Communautés des troys Mandements d'Alie, Bex et Oulon.

¹ Voyez le N° 238, note 3.

² Voyez la fin du N° 234.

³ Jean Rodolphe Nägueli, le nouveau gouverneur d'Aigle.

⁴ La réponse des Ormonts n'existe pas aux Archives de Berne.